

Département  
des Pyrénées Atlantiques

Commune de LARUNS

**soletcité**  
Atelier d'Urbanisme  
et d'Architecture

Architecture  
et  
Urbanisme

SCOP ARL  
23 route de Blagnac  
31200 TOULOUSE

## PLAN LOCAL D'URBANISME 2ème MODIFICATION

Création d'une Unité Touristique Nouvelle  
(UTN Locale)  
Extension du Refuge d'Arrémoulit

# NOTICE DE PRESENTATION

2EME MODIFICATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

2ème Modification du PLU prescrite le : 21 mai 2019

**AMIDEV**  
Bureau d'Etudes en environnement

2 Av. Marché Brauhauban - 65000 TARBES -  
Tél : 05 62 34 11 51 - Fax : 05 62 93 74 33

1



## PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLU

<b>1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJET ET CONTEXTE DE LA MODIFICATION DU PLU .....</b>	<b>3</b>
2.1. OBJET DE LA MODIFICATION.....	3
2.2. CONTEXTE COMMUNAL .....	3
2.3. PLU ACTUEL DE LARUNS.....	5
2.4. REFUGE D'ARREMOULIT .....	7
2.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET .....	7
2.5.1. <i>Extension du refuge</i> .....	7
2.5.2. <i>Évolution des couchages</i> .....	9
2.5.3. <i>Organisation du chantier</i> .....	9
2.5.4. <i>Eau potable et assainissement</i> .....	21
<b>3. OBJECTIF DE LA MODIFICATION.....</b>	<b>27</b>
<b>4. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION.....</b>	<b>29</b>
4.1. JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD.....	29
4.1.1. <i>Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement du PADD</i> .....	29
4.1.2. <i>Compatibilité du projet avec les axes du P.A.D.D.</i> .....	30
4.1.3. <i>Conclusion pour le P.A.D.D.</i> .....	30
4.2. JUSTIFICATION AU REGARD DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.....	30
4.3. JUSTIFICATION AU REGARD DES CARACTERISTIQUES DU REFUGE .....	32
4.3.1. <i>Caractéristiques</i> .....	32
4.3.2. <i>Faiblesses et limites du refuge actuel</i> .....	32
4.3.3. <i>Contexte socio-économique du projet</i> .....	33
4.3.4. <i>Les attentes et publics visés</i> .....	35
4.3.5. <i>Synthèse</i> .....	36
4.3.6. <i>Analyse économique</i> .....	37
<b>5. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ECRITES ET GRAPHIQUES .....</b>	<b>43</b>

## PARTIE 2 : INCIDENCES DU PROJET ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<b>1. RESUME NON TECHNIQUE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>51</b>
1.1. RESUME NON TECHNIQUE.....	51
1.2. TEXTES APPLICABLES.....	55
1.3. CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	56
<b>2. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>57</b>
2.1. CONTEXTE.....	57
2.1.1. <i>Situation géographique</i> .....	57
2.1.2. <i>Contexte réglementaire et inventaires du patrimoine naturel</i> .....	58
2.2. PRESENTATION DU SITE.....	66
2.2.1. <i>Aperçu climatique</i> .....	66
2.2.2. <i>Géologie et géomorphologie</i> .....	66
2.2.3. <i>Hydrographie</i> .....	66
2.3. PAYSAGES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	67
2.4. MILIEUX NATURELS DU SITE ET DE SON DEVELOPPEMENT .....	73
2.4.1. <i>Habitats naturels et flore</i> .....	75
2.4.2. <i>Faune</i> .....	83
2.5. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE LOCALE .....	98
2.6. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX .....	99
<b>3. MESURES PRECONISEES .....</b>	<b>101</b>
3.1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....	101
3.2. PRECISIONS SUR LES MESURES .....	102
3.2.1. <i>Mesures vis à vis des zones humides</i> .....	102
3.2.2. <i>Mesures vis à vis de la couverture végétale</i> .....	103
3.2.3. <i>Mesures compensatoires</i> .....	103

<b>4.</b>	<b>IMPACTS APRES MESURES.....</b>	<b>105</b>
4.1.	ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	105
4.2.	SIMULATIONS PAYSAGERES .....	108
4.3.	IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	110
4.3.1.	<i>Prélèvement pour l'eau potable.....</i>	<i>110</i>
4.3.2.	<i>Assainissement des eaux usées.....</i>	<i>110</i>
4.4.	SYNTHESE DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS.....	110
<b>5.</b>	<b>AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES.....</b>	<b>113</b>
<b>6.</b>	<b>INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>115</b>
6.1.	PORTEURS DU PROJET .....	115
6.2.	NATURE DU PROJET.....	115
6.3.	LOCALISATION DU PROJET AU REGARD DES SITES NATURA 2000 .....	115
6.4.	PROTECTION REGLEMENTAIRE .....	116
6.5.	METHODOLOGIE.....	116
6.6.	ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	116
6.6.1.	<i>Évaluation des incidences sur les espèces au titre de la Directive Oiseaux.....</i>	<i>116</i>
6.6.2.	<i>Évaluation des incidences sur les habitats au titre de la Directive Habitats.....</i>	<i>118</i>
6.6.3.	<i>Évaluation des incidences sur les espèces au titre de la Directive Habitats.....</i>	<i>120</i>
<b>7.</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>121</b>
7.1.	COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES.....	121
7.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET* DE NOUVELLE-AQUITAINE.....	121
7.3.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	122
7.4.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE D'AQUITAINE.....	123
7.5.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DU BTP .....	123
7.6.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.....	123
7.7.	CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	123
<b>8.</b>	<b>CRITERES, INDICATEURS ET MODALITE POUR LE SUIVI DES EFFETS.....</b>	<b>124</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>125</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>241</b>

## **PARTIE 1**

# **PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLU**



# 1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme sont codifiées aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification selon les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme est une procédure d'ajustement technique du P.L.U. car elle ne peut en changer l'économie générale et par conséquent aucun élément structurant du document comme le PADD.

Ainsi, l'Article L153-36 précise : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est **modifié** lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de **modifier** le règlement, **les orientations d'aménagement et de programmation** ou le programme d'orientations et d'actions. »

En l'espèce, les orientations d'aménagement et de programmation vont être modifiées. Le rapport de présentation sera complété par le rapport justificatif ici présent.

Par ailleurs, il est vérifié que le projet de modification ne correspond pas au contenu de l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui dit que « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, l'Article L153-41 ajoute : « Le **projet de modification est soumis à enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° **Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction** résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. ».

Il est également à noter que la modification du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L. 104-2 et R. 104-1, 104-2, et 104-8 du code de l'Urbanisme.





## 2. OBJET ET CONTEXTE DE LA MODIFICATION DU PLU

### 2.1. OBJET DE LA MODIFICATION

Au regard des nouveaux projets d'aménagement et de constructions que la commune souhaite développer, le P.L.U. requiert quelques adaptations. C'est pourquoi, la commune de Laruns (64) souhaite modifier son P.L.U.

Plus précisément une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée dans le secteur dit d'Arrémoulit.

Un projet, la modification du refuge d'Arrémoulit, s'inscrit dans le territoire de cette O.A.P.

La modification du refuge permettra d'améliorer les conditions de fréquentation de la montagne et haute montagne dans ce secteur. Ces activités sont un des atouts majeurs de la commune de Laruns.

La modification porte sur la création d'une nouvelle O.A.P. = Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans le secteur d'Arrémoulit de la commune de Laruns (64). Cette O.A.P. vise à permettre la création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale pour l'extension du refuge actuel d'Arrémoulit.

Le zonage (secteur Np) et le règlement actuel seront conservés. Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.

### 2.2. CONTEXTE COMMUNAL

**La commune de Laruns** se situe en région Aquitaine, au sud-est du département des Pyrénées Atlantiques.

Avec une superficie de 24 896 ha et ses 35 km de long, le territoire communal se place en 3ème position des communes les plus étendues de France métropolitaine.

La Commune de Laruns s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux et quartiers : Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue, Eaux-Chaudes, Goust, Gabas, Miegébat et Artouste-village.

La limite sud de la commune est constituée par la frontière avec l'Espagne, elle s'ouvre au Nord sur la vallée du Gave d'Ossau, et jouxte à l'Est les Hautes-Pyrénées et à l'Ouest la ligne de crêtes qui séparent la vallée d'Ossau de la vallée d'Aspe.

Laruns est une commune-vallée avec un territoire de montagne dominé par des milieux naturels.

Le territoire communal qui représente 24 896 ha, se répartit en :

- 110 ha de territoires artificialisés, soit 0,44% du territoire communal,
- 228 ha de territoires agricoles, soit 0,92% du territoire communal,
- 24 411 ha de forêts et milieux semi-naturels, soit 98,11% du territoire communal,
- 132 ha de surfaces en eau, soit 0,53% du territoire communal,
- 0 ha de zone humide, soit 0% du territoire communal.

Le territoire communal inclut le massif du Pic du Midi d'Ossau et les contreforts du massif du Balaitous qui constituent les derniers massifs qui culminent ou approchent les 3 000 m vers l'ouest de la chaîne. L'altitude de la commune varie entre 500 m à 2 974 m (Pic Palas).

Situé à l'extrémité amont de la basse vallée du gave d'Ossau, à une altitude moyenne de 500 m, le bourg de LARUNS se localise au niveau des débouchés de la Vallée du Valentin et des Gorges du Hourat.

**Le paysage** est en premier lieu issu de l'histoire géologique ancienne (surrection de la chaîne des Pyrénées) ou récente (sculpture des reliefs par les glaciers), et en second lieu des activités humaines ;

la majeure partie du paysage est en effet le témoin direct de l'utilisation, ou de la non-utilisation, du territoire par l'homme.

Les points clefs des paysages du Haut Béarn sont :

- Un relief très lisible à l'orientation très marquée Nord/Sud de la vallée et caractéristique des vallées glaciaires en U : des vallons très ouverts succèdent à des pincements marqués par des défilés.
- La géologie à ciel ouvert : roches volcaniques, formations calcaires, plissements, falaises granitiques, galets roulés des gaves... La roche est une constante colorée et rude de ces paysages.
- Un climat humide et frais, des paysages très verdoyants,
- L'eau omniprésente : de la glace à la neige...jusqu'à l'eau thermale,
- Une économie pastorale vivace qui se lit dans l'étagement de l'implantation humaine et de la végétation.
- Le dernier pays de l'ours. »

### **La Vallée d'Ossau histoire et développement**

L'histoire de la commune, en fait l'histoire ossaloise en grande partie, est d'abord marquée par la date - 5000 ans avant le présent, à laquelle apparaissent les premières traces d'élevage et d'agriculture.

Le système ossalois, qui correspond à des défrichements (artigues) des parties hautes des forêts et des replats ainsi que de certains versants Sud en vue d'étendre les zones de pacage et d'installer des zones de cultures vivrières surtout dans les fonds de vallée, se met en place à partir de -3000.

Cette organisation géographique, conjointe à la nécessité de faire migrer les troupeaux en saison hivernale, par exemple vers les Landes du Pont-long au Nord de PAU, conditionne aussi bien les structures sociales et économiques de la vallée que son histoire. »

Laruns était une ville étape importante pour les pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle.

Le véritable **essor touristique** a été donné sous le second empire par le développement du thermalisme aux Eaux Chaudes.

Plusieurs constructions témoignent de ce passé riche, religieux et thermal, telles que le château d'Espalungue, les églises Saint Pierre et Trinité, l'hôpital de Gabas ou les thermes des Eaux Chaudes.

**Le patrimoine naturel, paysager et culturel de la commune est reconnu** notamment par la présence de :

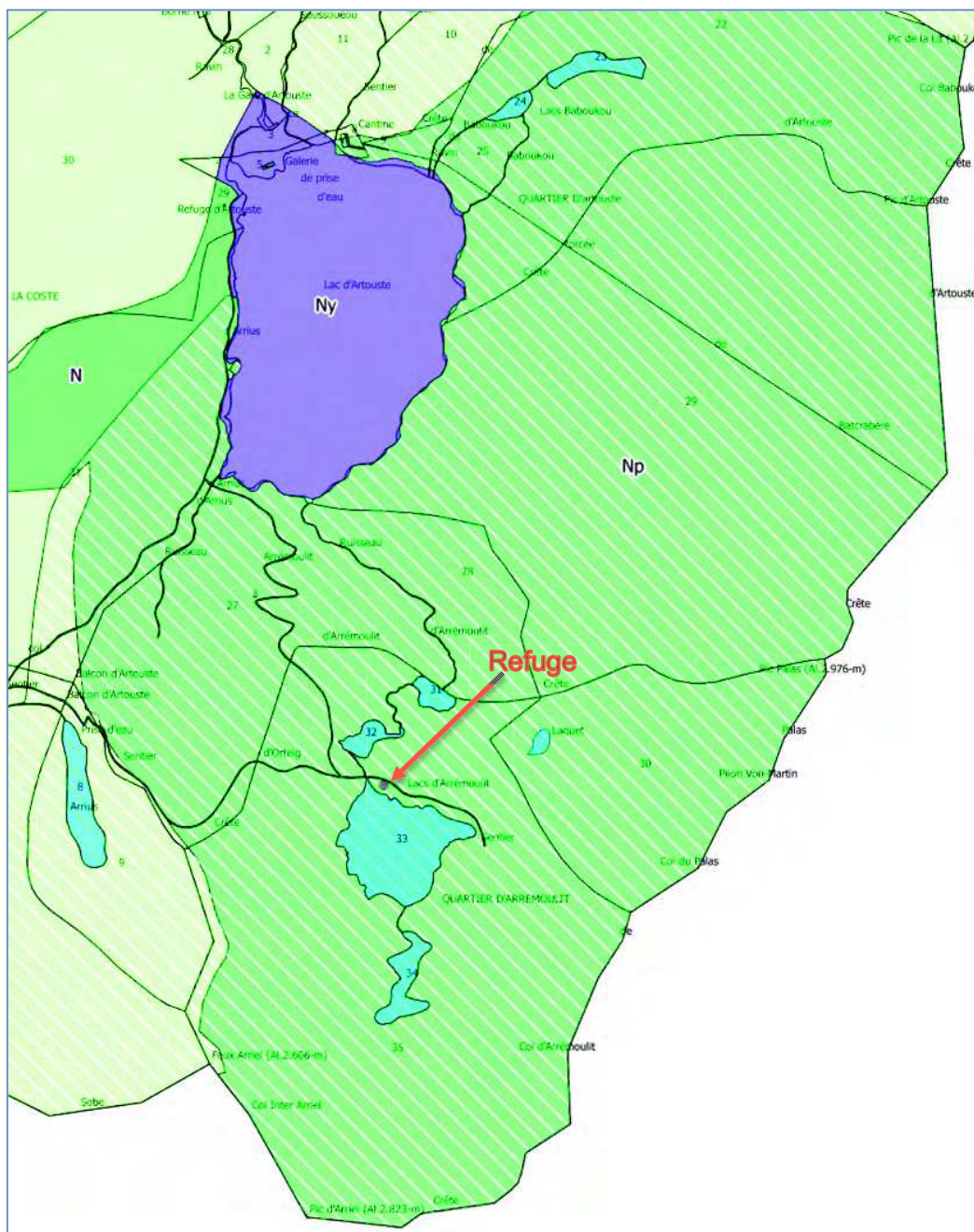
- 3 Znieff de type 2 et 5 Znieff de type 1 ;
- 29 espèces végétales protégées ;
- Une faune patrimoniale riche (Desman, Chat sauvage, Ours, grands rapaces, Galliformes de montagne, Léopard de Bonnal, Calotriton, Apollon, Rosalie des Alpes, etc.) ;
- 1 site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux ;
- 5 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats ;
- Une partie de la zone cœur du parc National des Pyrénées ;
- Le site classé « vallée du Soussouéou » ;
- Le site classé « Plateau de Bious-Artigues dans la Haute vallée d'Ossau » ;
- Le site inscrit « Cascade de Goust et le lieu-dit Quartier Pont D'enfer » ;
- 1 monument historique « La chapelle de Gabas » ;
- 18 sites archéologiques recensés par la DRAC.

Source : extraits du rapport de présentation du PLU de Laruns – Sol et Cité - Amidev

## 2.3. PLU ACTUEL DE LARUNS

La procédure d'élaboration du PLU a été clôturée le 10 octobre 2018 par l'approbation du document définitif en Conseil municipal, après 17 années de procédure.  
Le refuge d'Arrémoulit est en secteur Np.

Carte n° 1 : Extrait du PLU de Laruns



Source : Amidev, Sol et Cité

### Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

La zone N comprend les secteurs suivants :

- les secteurs N et Np correspondant aux zones naturelles à préserver,
- les secteurs Ne et Nep correspondant aux zones agricoles des estives,
- les secteurs Nf, Nfs et Nfp correspondant aux zones d'activités forestières, et pour l'indice « s » ceux qui se trouvent dans le domaine skiable,

- les secteurs NI et Nlp correspondant aux secteurs d'activités touristiques dans la zone naturelle,
- les secteurs Ns et Nsr correspondant au domaine skiable,
- les secteurs Ntp correspondant à l'hébergement touristique, aux activités touristiques et de déneigement du Pourtalet,
- les secteurs Ny et Nyp correspondant aux activités hydroélectriques, aux barrages et aux activités liés à la valorisation touristique du patrimoine industriel.

L'indice « p » correspond à la zone cœur du parc national.

### **Interdiction de certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions**

En zone N et dans ses secteurs N, **Np**, Ne, Nep, Nf, Nfp, Nfs, NI, Nlp, Ns, Nsr et Ntp, Ny, Nyp créés et différenciés en fonction des affectations et des enjeux environnementaux (SRCE et trames vertes et bleues), toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées dans le A.2 sont interdites.

**Dans tous les secteurs indicés « p » de la zone cœur du parc national**, les constructions et installations devront être compatibles à la charte du Parc National des Pyrénées approuvée par le décret en conseil d'état n°2012-1542 du 28 décembre 2012, jointe en annexe du règlement et sont soumises à la réglementation en vigueur des Parcs Nationaux.

**Dans les secteurs N, Np, Ne, Nep, Nf, Nfp, NI, Nlp, Ns, Nsr, Ntp, Ny, Nyp sont autorisées :**

- les constructions et installations nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif ou général,
- les affouillements et exhaussements du sol, soumis à autorisation (+ de 100m<sup>2</sup> et +/- 2m), dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés ou réalisés, et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les occupations et utilisations du sol et notamment les constructions et les clôtures ne sont admises en bordure des cours d'eau non domaniaux, que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, visant à assurer le passage et manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien de ces cours d'eau,
- les refuges ouverts au public,
- les constructions et ouvrages nécessaires à la protection du milieu naturel.

**Dans les secteurs N et Np, sont autorisées :**

- le changement de destination des bâtiments désignés par une étoile dans le document graphique du PLU au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme, à condition que ce soit pour des habitations, ou des activités liées au tourisme (hébergement, restauration...), et dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, que les bâtiments sont desservis par les réseaux ;
- les extensions et les annexes des constructions d'habitation existantes, prévues à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site et à condition :
  - o de limiter l'extension des bâtiments d'habitation existants à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, avec en hauteur maximale la hauteur du bâti existant,
  - o pour les annexes, d'être implantées à proximité immédiate de l'habitation dont elles dépendent (50 m maximum), d'avoir une emprise au sol limitée à 50 m<sup>2</sup>, et une hauteur maximale de 3 m à l'égout du toit ;
- les microcentrales,
- les équipements de loisirs (par exemple : tyrolienne, accrobranches...),
- les pistes et accès (forestières, pastorales...).

Source : règlement du PLU de Laruns pour la zone N.

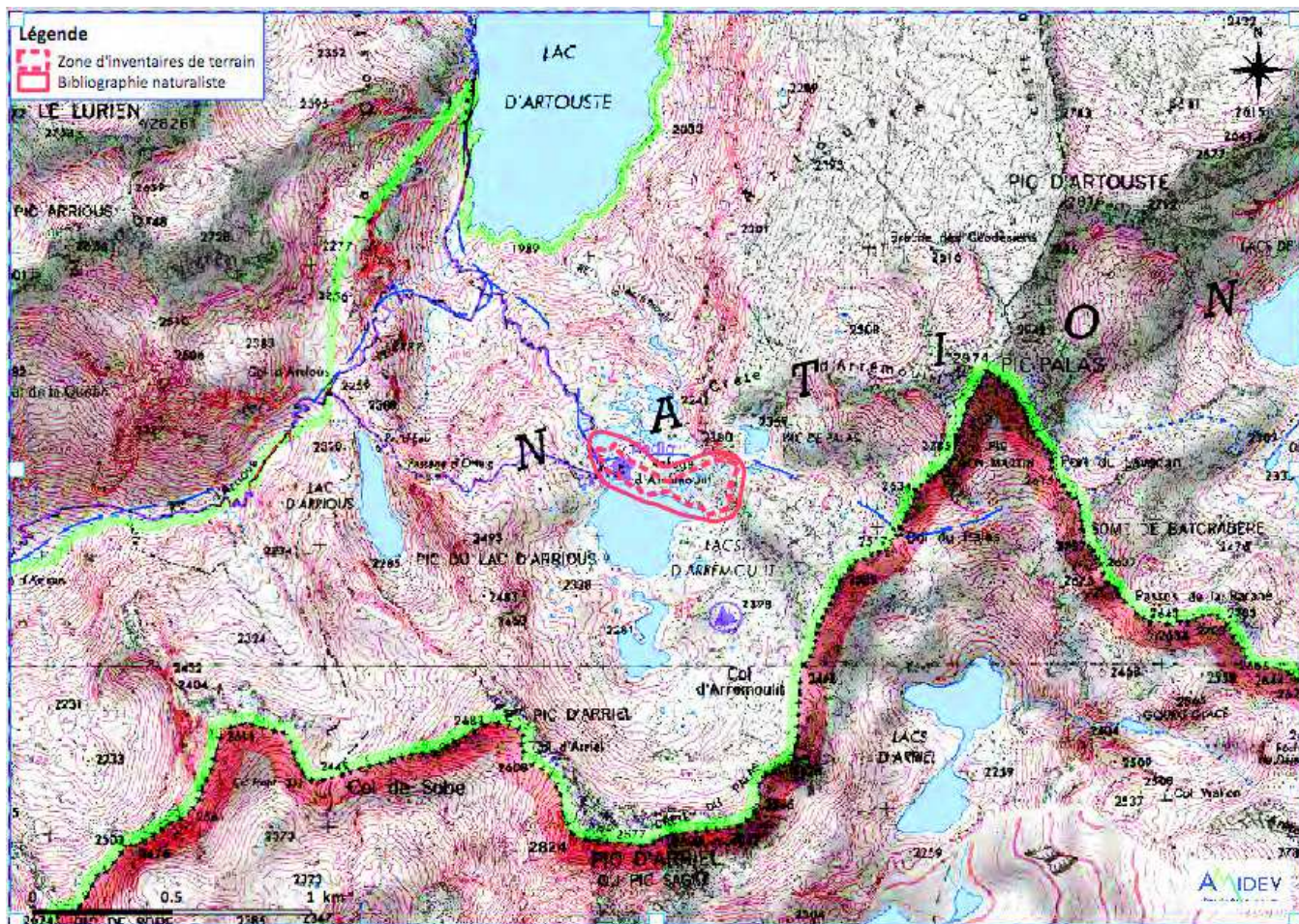


Le projet est compatible avec l'OAP d'Arrémoulit et conforme au zonage (Secteur Np) et à son règlement. Ce zonage et son règlement seront inchangés dans l'OAP d'Arrémoulit.

## 2.4. REFUGE D'ARREMOULIT

Le refuge d'Arrémoulit, à 2 257 m d'altitude, est situé à l'extrémité sud-est du territoire communal de Laruns, à proximité de la crête - frontière avec l'Espagne (à environ 650 m), et de la limite administrative Nouvelle Aquitaine / Occitanie (à environ 1,1 km). Le Pic du Palas qui surplombe le site est, à 2 974 m d'altitude, le plus haut des Pyrénées-Atlantiques.

Carte n° 2 : Localisation de la zone d'étude de l'étude préalable



Source : Amidev, sur fond scan25 – IGN

## 2.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

### 2.5.1. EXTENSION DU REFUGE

Le refuge comprend actuellement :

- le refuge lui-même ;
- une tente marabout à proximité ;
- des toilettes extérieures ;
- un petit bâtiment de stockage ;
- les espaces de cheminement entre ces entités.

Le projet consiste à regrouper l'ensemble de ces aménagements dans un nouveau refuge de plus grandes dimensions. Une partie du refuge actuel, dite « refuge historique ou partie en Ogive », sera conservée dans les murs de la future construction.

Nous reprenons ci-dessous la description du projet réalisée par le cabinet d'architecte « Samblancat ». Les plans du projet sont figurés en suivant.

*Le projet ci-après présenté concerne la réhabilitation du refuge d'Arrémoulit situé à 2 265 mètres d'altitude sur la commune de Laruns. Il est localisé dans le site classé vallée du Soussouéou et dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées.*

*Le refuge est une étape importante pour les randonneurs parcourant la Haute Route Pyrénéenne (HRP). Il est accessible soit par la vallée d'Ossau proche du col du Pourtalet, à partir du lieu-dit « Cabane du Caillou de Soques » (1 400 mètres d'altitude), en passant par le « passage d'Orteig » en 3 ou 4 heures ; soit depuis le lac d'Artouste en 1 h 30 via le petit train d'Artouste.*

*La démarche de la FFCAM consiste à la réhabilitation du refuge avec pour objectif le principe de développement combiné cherchant à concilier la diversification des activités pour tous les publics en portant une attention particulière sur la sensibilisation au respect du milieu montagnard et au développement durable.*

*A ce jour, le refuge actuel est en inadéquation avec cette volonté de développer la randonnée qu'elle soit en itinérance ou à la journée, qu'elle soit pratiquée par des promeneurs ou des randonneurs confirmés ou qu'elle soit estivale ou hivernale.*

*Il est constaté une fréquentation croissante des randonneurs empruntant le petit train d'Artouste, un public souvent moins aguerri à la montagne et qui recherche un certain confort, que l'on ne retrouve pas aujourd'hui du fait de la vétusté du bâtiment et de la capacité d'accueil insuffisante*

*Parallèlement à cela, les conditions de travail des gardiens doivent elles aussi être améliorées : soucis d'humidité et de condensation dans le refuge existant, manque de place pour le stockage des denrées et un espace privé très restreint.*

*L'enjeu consiste donc à apporter au refuge d'Arrémoulit un confort nécessaire, de l'adapter aux demandes actuelles, sans oublier pour autant ce qui fait son caractère et ce depuis sa première édification : son aspect de « petit refuge » intégré dans les dalles de granit et sa façade sud donnant sur le lac.*

*Une attention particulière est aussi apportée, dès sa conception, à une démarche exigeante à l'intégration paysagère et environnementale au site situé en zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.*

*Conformément à la demande de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France, la partie « historique » du refuge, c'est à dire la construction ogivale datant de 1923, sera conservée et intégrée au projet.*

*Notre proposition est de créer un « nouveau refuge » modeste sur ce site. L'implantation en bande dans l'orientation du refuge actuel permet au projet de s'intégrer au site en le respectant mais aussi de conserver une échelle adaptée à son environnement.*

*En amont à la conception du projet de réhabilitation du refuge d'Arrémoulit, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est rendue sur site et, à cette occasion, a rencontré les gardiens.*

*De cet échange et à la lecture du programme, nous avons déterminé plusieurs lignes directrices pour le choix de l'implantation de l'extension et pour la maîtrise des impacts sur le site.*



## **CONSERVATION DU REFUGE HISTORIQUE**

La partie la plus ancienne du refuge actuel, qui comprend l'ogive considérée comme un patrimoine architectural et culturel de la vallée, est intégrée au projet. Afin de conserver son aspect actuel, les réserves sèches du refuge y seront aménagées. En façade seront installées, sur les ouvertures existantes, des ventelles permettant de réguler la température et l'hydrométrie. De plus, par sa position, l'accès direct aux réserves est facilité lors des héliportages (les denrées sont déposées sur la terrasse et directement acheminées dans les réserves).

## **EXPOSITION SUD DE L'ÉDIFICE PRIVILÉGIÉE**

L'entrée du futur refuge, sa salle commune et une majorité des dortoirs seront exposées Sud, permettant ainsi de profiter de la vue sur le lac et surtout d'optimiser les apports caloriques importants.

## **SURFACES**

Refuge actuel : 75 m<sup>2</sup>

Refuge projeté : 352 m<sup>2</sup>

### **2.5.2. ÉVOLUTION DES COUCHAGES**

#### ***a) Refuge actuel***

Le refuge actuel compte :

- **28 couchages dans le refuge plus 16 dans le marabout, soit 44 places pour les clients,**
- 2 places pour les gardiens dans le refuge,
- 2 à 3 places d'aides dans des bungalows et tentes extérieurs au refuge.

#### ***b) Refuge après travaux***

Le projet vise :

- la suppression du marabout et des aménagements extérieurs pour les aides,
- **44 places pour les clients dans le refuge,**
- 2 places pour les gardiens dans le refuge,
- 2 à 3 places d'aides intégrées au refuge.

### **2.5.3. ORGANISATION DU CHANTIER**

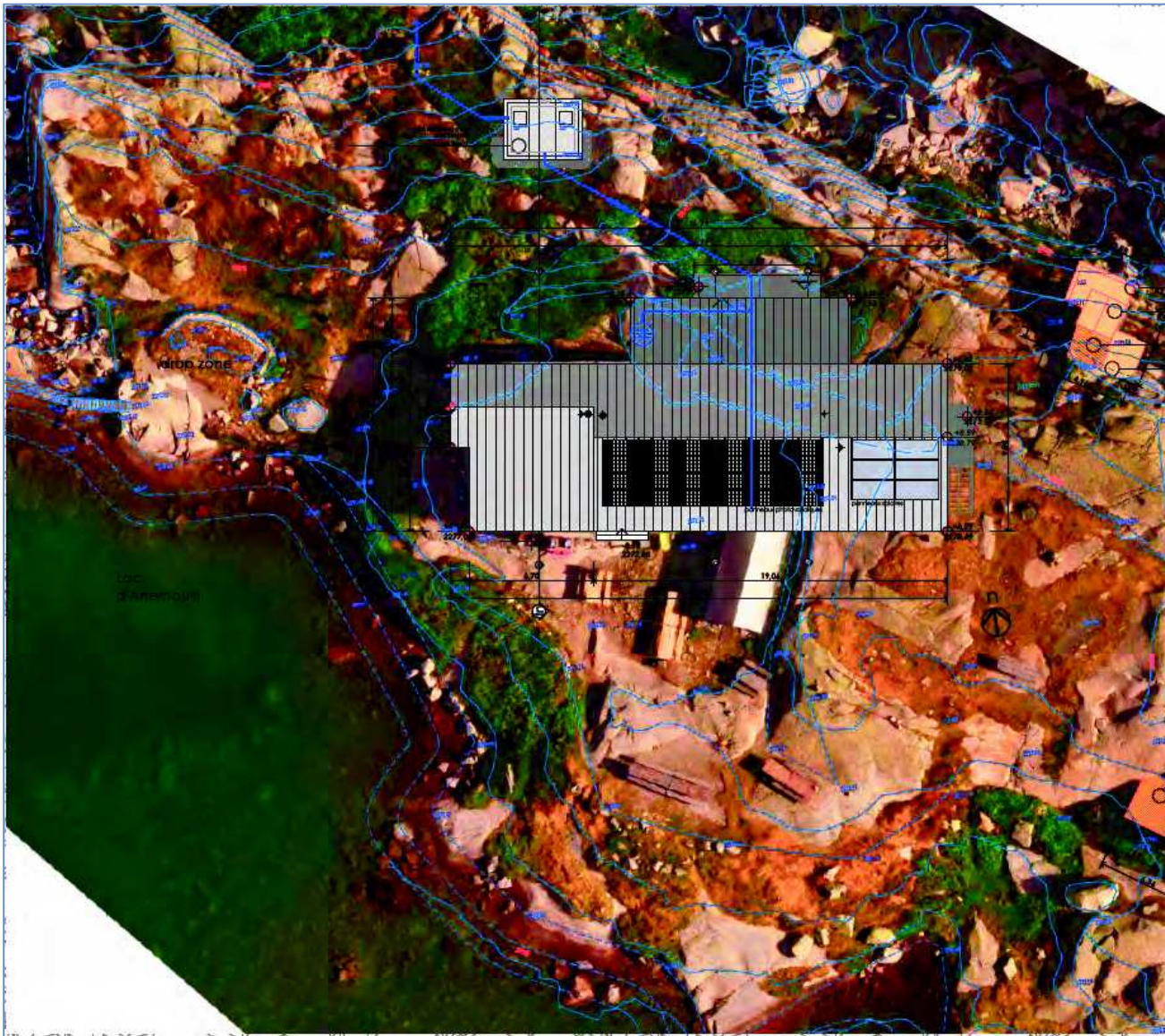
Le déroulé du chantier sera le suivant :

- Montage des matériaux de chantier et du personnel par hélicoptère en début de semaine. Les rotations d'hélicoptère seront au nombre de 10 par jour, pendant un ou deux jours chaque début de semaine. Les départs d'hélicoptère se feront depuis les abords du lac de Fabrèges, secteur où sera installée la base de vie. 600 à 650 rotations d'hélicoptère sont prévues, soit 60 à 65 jours d'héliportage avec en moyenne 10 rotations chacun. Les plans de vol seront établis avec prise en compte des zones de sensibilité majeure des rapaces (cf. § 2.4.2 de la partie 2).
- La modification - extension du refuge actuel sera réalisée pendant toute la semaine. Les ouvriers descendront en fin de semaine soit en hélicoptère, soit via le petit train d'Artouste,
- Calendrier des travaux :
  - Année 1 : avril année 1 à octobre année 1
  - Année 2 : fin mai année 2 à fin octobre année 2



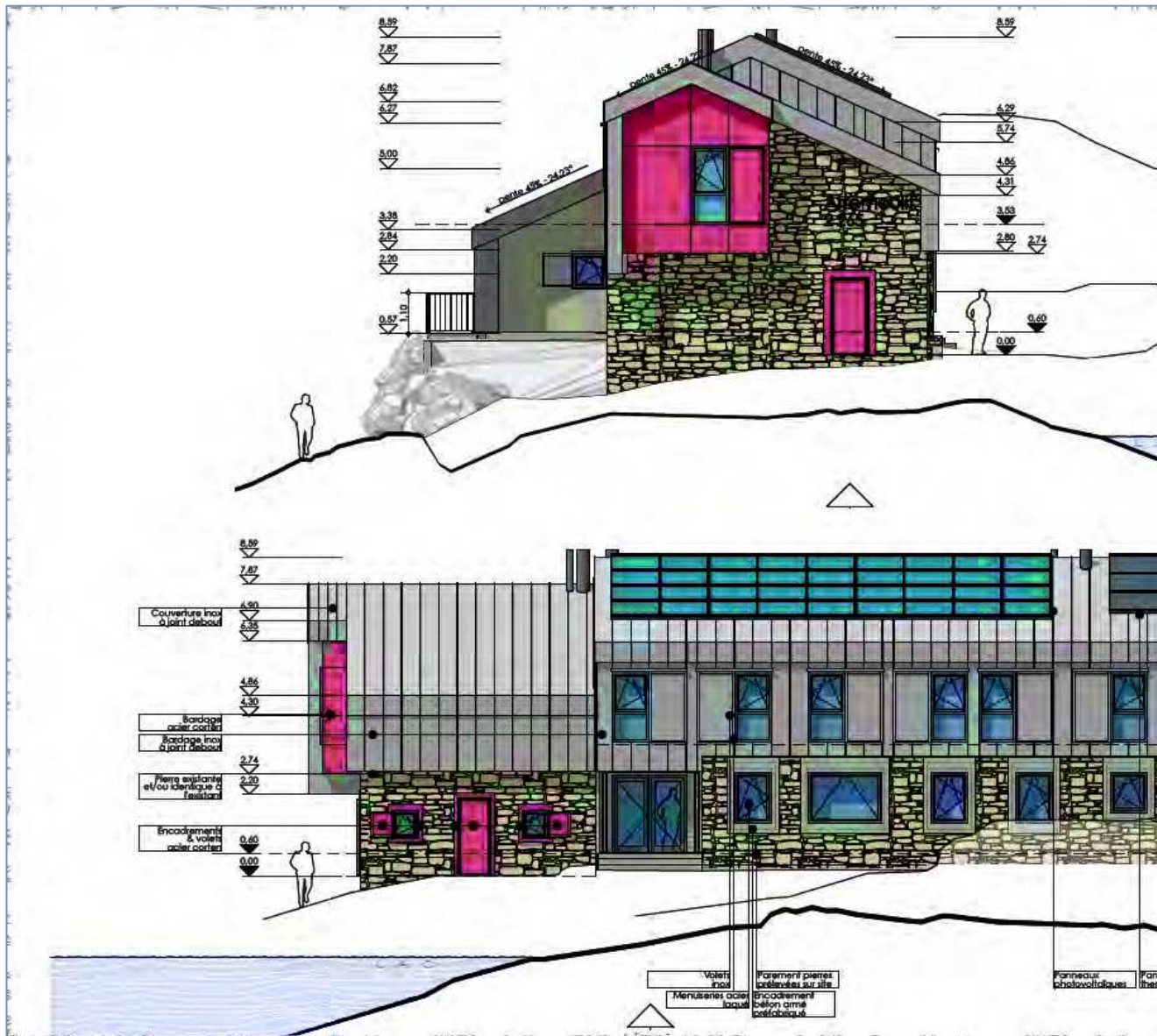


Illustration n° 2 : Bâtiment futur



Source : Atelier Samblancat

Illustration n° 3 : Pignon ouest et face sud



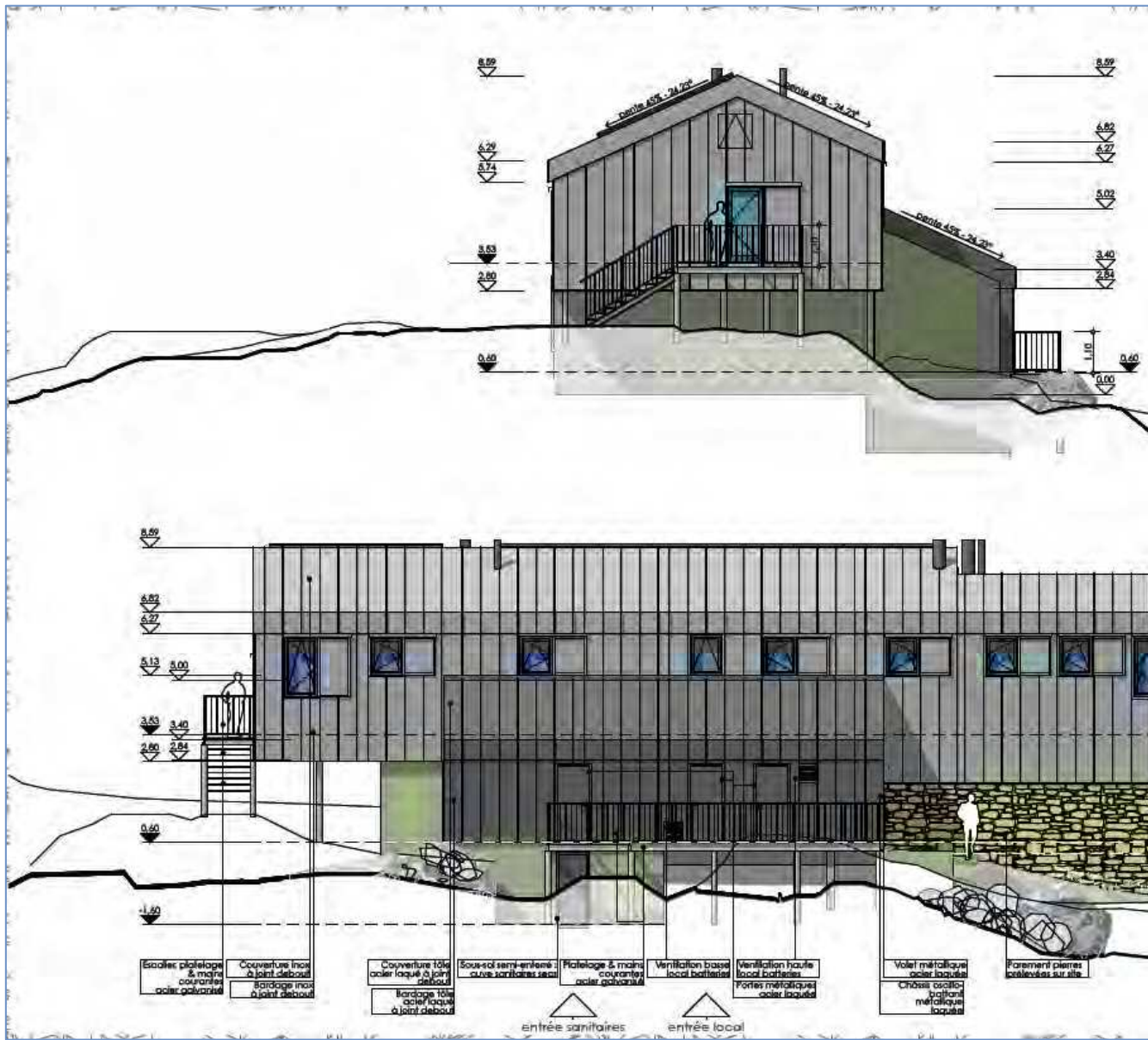
Source : Atelier Samblancat

Modification du PLU pour création d'une UTN : extension du refuge d'Arrémoult (Laruns - 64) - Pour approbation

AMIDEV – MARS 2022 -



Illustration n° 4 : Pignon est et face nord



Source : Atelier Samblancat

Modification du PLU pour création d'une UTN : extension du refuge d'Arrémoult (Laruns - 64) - Pour approbation

AMIDEV – MARS 2022 -

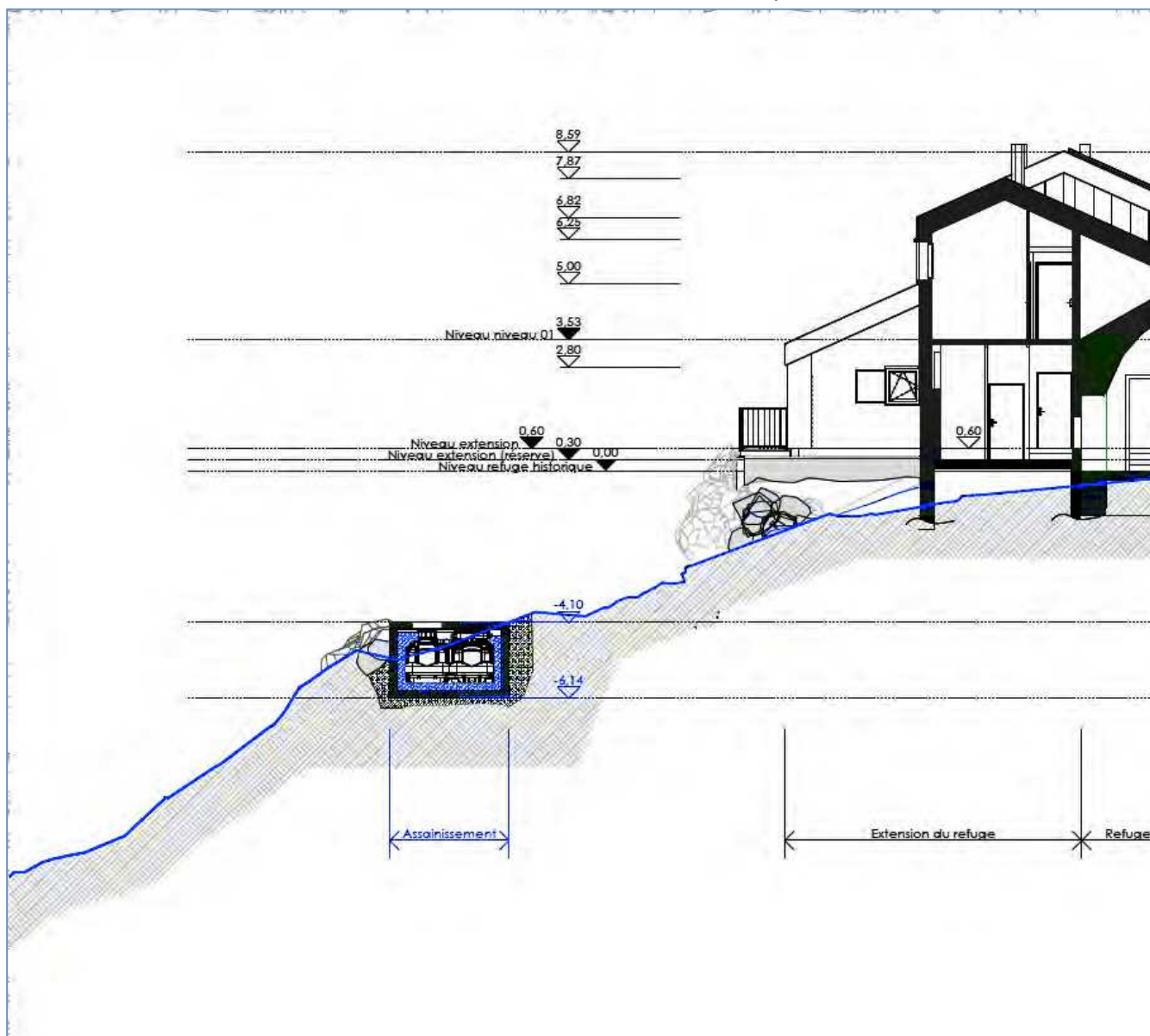


Source : Atelier Samblancat



Source : Atelier Samblancat

Illustration n° 7 : Vues en coupe ouest – Bâti et assainissement



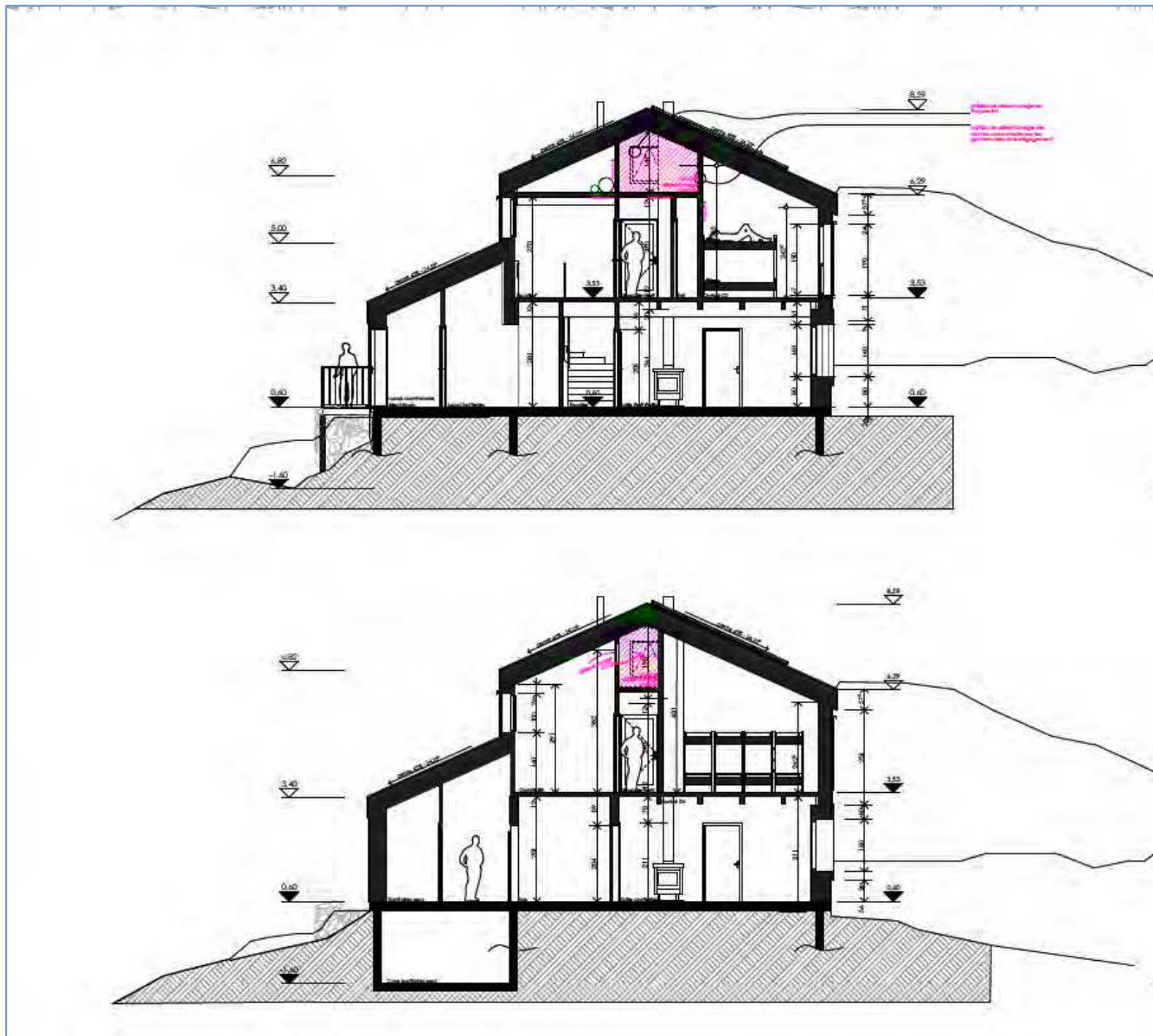
Source : Atelier Samblancat

Modification du PLU pour création d'une UTN : extension du refuge d'Arrémoulit (Laruns - 64) - Pour approbation

AMIDEV – MARS 2022 -



Illustration n° 8 : Vues en coupe est



Source : Atelier Samblancat



Source : Atelier Samblancat





Source : Atelier Samblancat



Source : Atelier Samblancat



## 2.5.4. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Pour la mise au point des réseaux d'eau potable et d'assainissement, une visite de site avait été réalisée initialement entre la FFCAM, le B.E. CETRA et le B.E AMIDEV, puis entre CETRA et le PNP. La dernière réunion sur site a été réalisée avec la FFCAM, l'Atelier Samblancat (architectes), le B.E. Amidev (environnement), le Parc National des Pyrénées et le bureau d'études fluide STREM ingénierie fluides.

### *a) Prélèvement pour l'eau potable*

Ces aménagements ont été pris en compte pour établir les impacts (cf. partie 2 § 4 « Impacts »).

La source utilisée débite entre 20 et 30 m<sup>3</sup>/jour d'après le rapport de CETRA alors que la consommation maximale estimée par le refuge est de l'ordre de 2 à 2,5 m<sup>3</sup>/jour en période de pointe.

Les travaux comprendront :

- le captage à proprement parlé, maçonné sur place et composé d'un bac de décantation et d'un bac de départ. Le tout sera recouvert de pierres prises sur site ;
- une réserve enterrée de 1 m<sup>3</sup> située à proximité immédiate du captage, à environ 30 m de dénivelé au-dessus du refuge afin de fournir une pression d'utilisation suffisante au niveau du refuge ;
- la pose d'une conduite en PEHD d'alimentation du refuge empierrée afin d'être protégée mécaniquement et contre le rayonnement solaire (Tracé rouge continue sur la carte ci-dessous).

Carte n° 3 : Nouvelle canalisation pour l'eau potable



Source : STREM Ingénierie fluide - CETRA

### *b) Assainissement*

Plusieurs variantes ont été étudiées. Nous présentons la variante retenue définie dans le document : STREM Ingénieur fluides – Refuge d'Arrémoulit – Réhabilitation et extension assainissement – 18/05/20

## Principe général

Il est prévu 2 filières d'assainissement au refuge d'Arrémoulit :

- une filière humide pour les rejets des eaux grises à savoir : rejets des eaux de cuisine après bac à graisses, rejet des lavabos et douches du refuge (il y aura 2 douches payantes à disposition du public) ;
- une filière sèche à lombricompostage pour les 3 WC secs.

## Description du système d'assainissement

Le système sera composé :

- d'un bac à graisses pour les eaux de cuisine ;
- d'une fosse toutes eaux de 3,6 m<sup>3</sup> en PEHD et d'1 filtre à coco de 6EH (dimensions de l'ensemble : L x l x h = 3,45 x 2,42 x 1,44 mètres).

La fosse toutes eaux et le filtre seront implantés dans des ouvrages en béton semi enterrés dans la pente, remplis de granulats pour le bon maintien mécanique du PEHD afin d'éviter tout risque de fissure dans le temps, et habillés de pierres du site de manière à intégrer les ouvrages dans le paysage, en contrebas du refuge côté Nord.

L'écoulement dans ce système se fera de manière gravitaire.

Le rejet des eaux traitées se fera dans la zone d'éboulis menant au lac inférieur, côté Nord du refuge d'Arrémoulit.

## Quantité de boues produites

Étant donnée l'absence de rejet d'eaux vannes, la quantité de boues produites est négligeable.

La vidange de la fosse lorsque celle-ci est à 50% pleine de boues sera réalisée par un professionnel agréementé.

## Dimensionnement du système d'assainissement

Il est prévu 3 toilettes sèches.

Il a été pris les hypothèses d'utilisation suivantes :

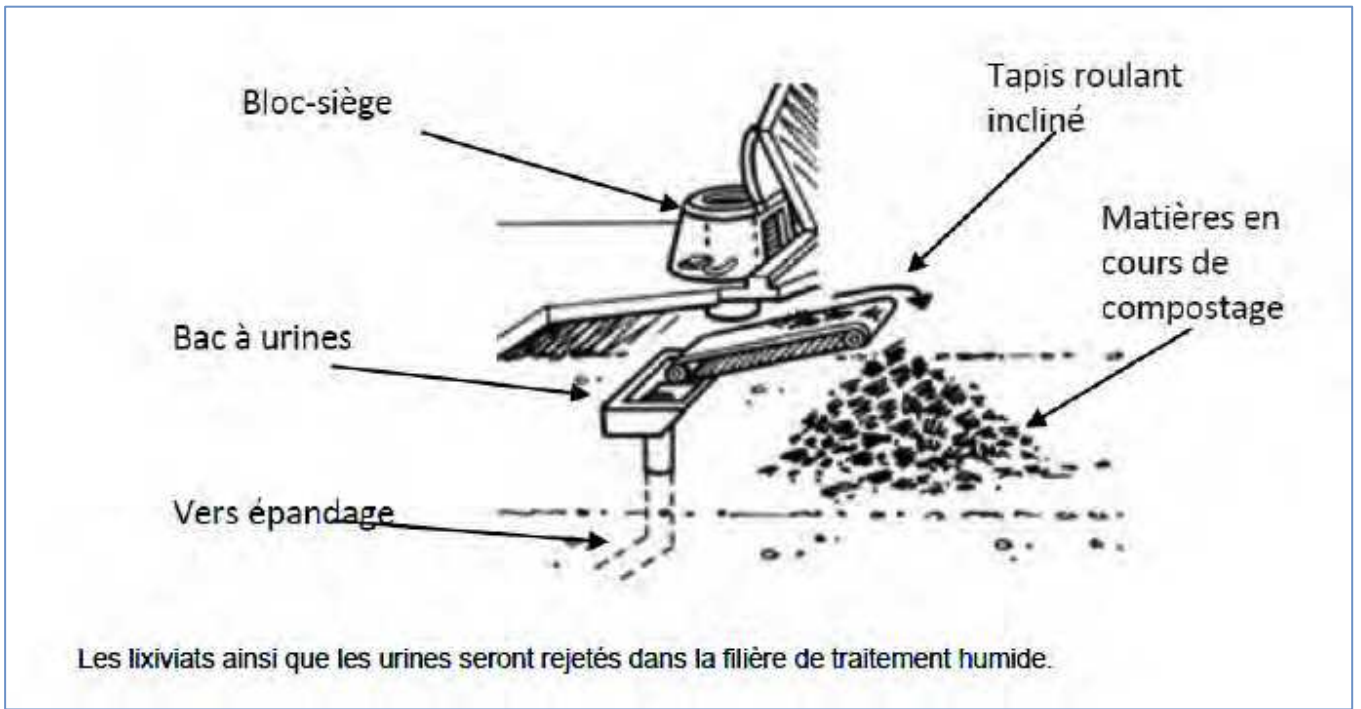
- 3500 nuitées estivales/ an (compris les nuitées gardien)
- 300 nuitées hivernales/ an
- 1000 utilisations par les randonneurs/ an

## Description du système de WC secs

Le système de WC secs sera composé de :

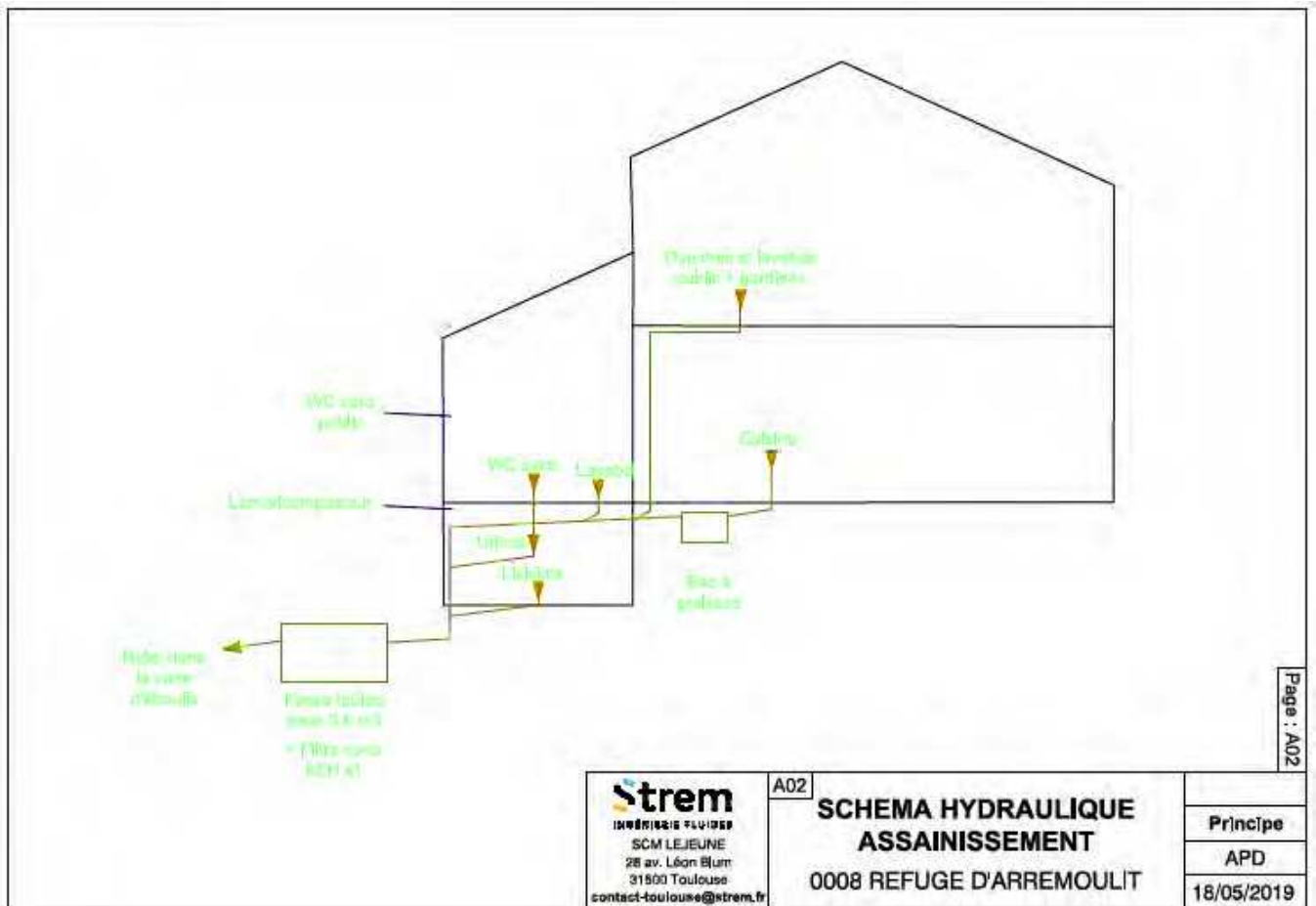
- 3 cuvettes :
- 3 tapis roulant inclinés avec leur bac à urine :
- 1 local technique commun aux 3 cuvettes pour composter les matières, équipé d'un point d'eau, d'un piège à mouches, d'une évacuation au sol :
  - lombrics ajoutés dans le tas de matière afin d'accélérer le phénomène de compostage naturel :
  - un système de ventilation mettant en dépression le local technique et rejetant l'air extrait en toiture, afin de contenir les odeurs au local technique.

Illustration n° 12 : Schéma de la filière sèche



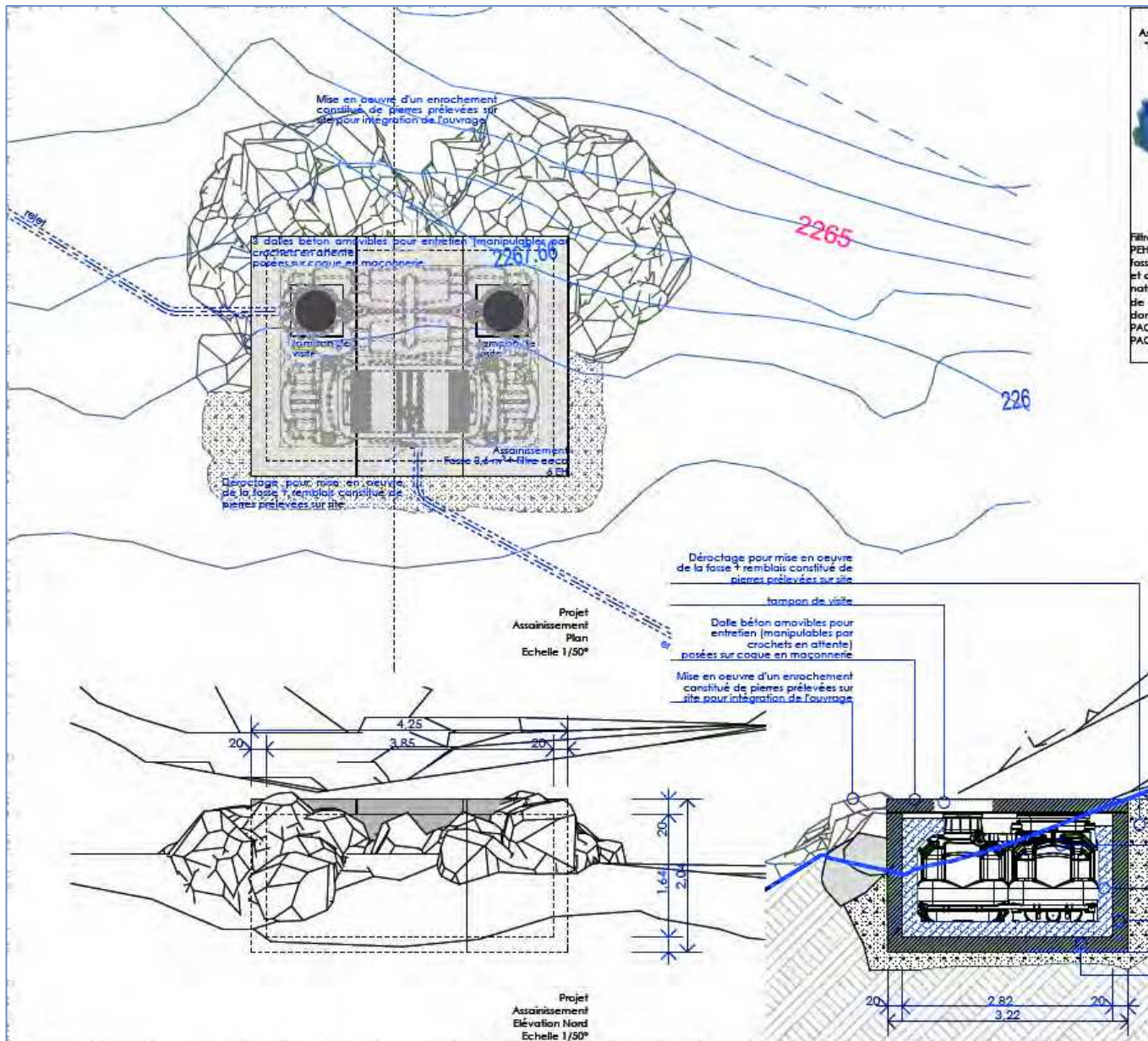
Source : STREM Ingénierie fluide

Illustration n° 13 : Schéma de l'assainissement du refuge d'Arrémoulit



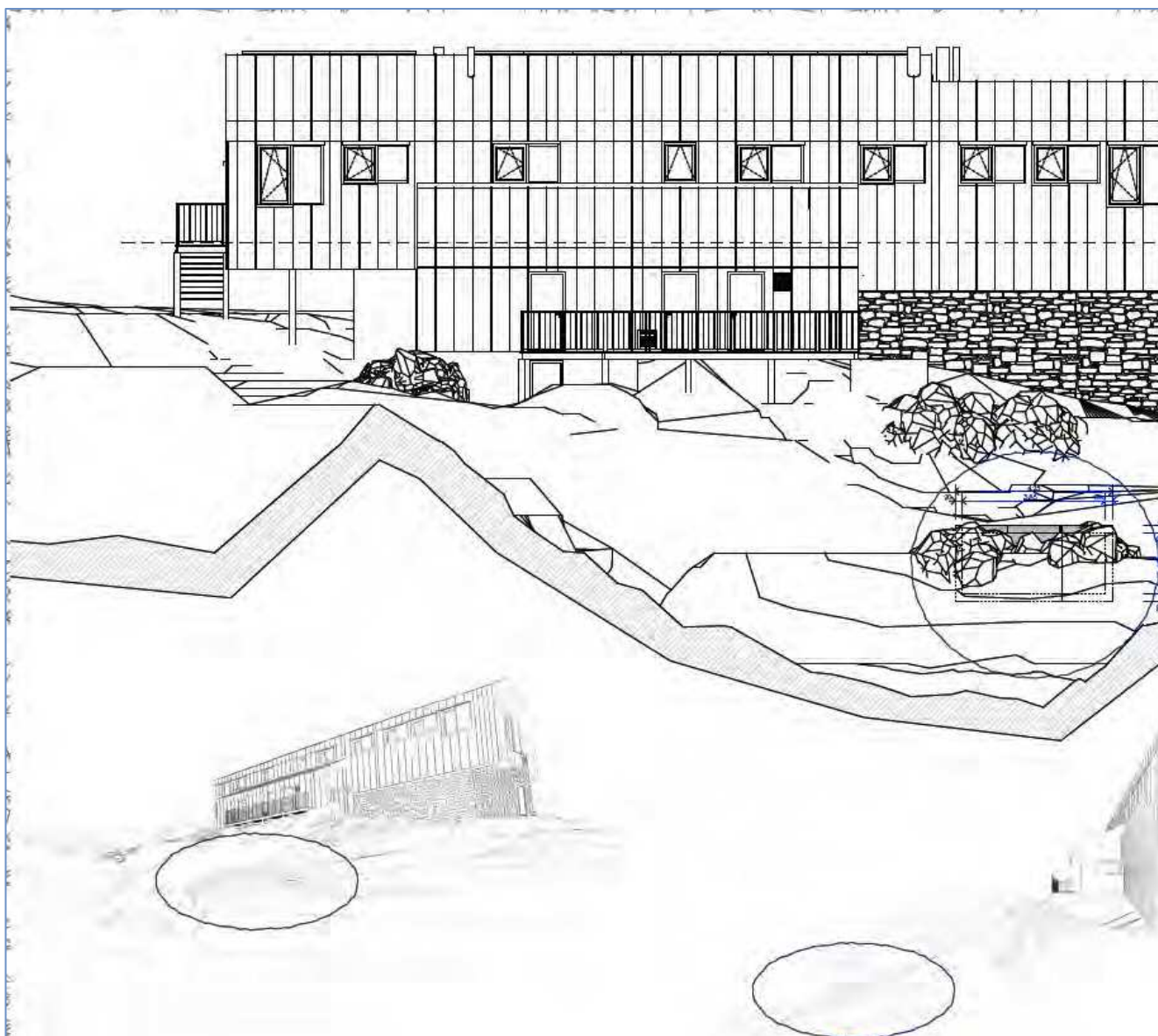
Source : STREM Ingénierie fluide





Source : Atelier Samblancat

Illustration n° 15 : Localisation de la fosse toutes eaux



Source : Atelier Samblancat

Modification du PLU pour création d'une UTN : extension du refuge d'Arrémoulit (Laruns - 64) - Pour approbation  
AMIDEV – MARS 2022 -



### 3. OBJECTIF DE LA MODIFICATION

Au regard de la Loi Montagne II (Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) rénovant la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles (UTN), **l'extension prévue du refuge constitue une Unité Touristique Nouvelle.**

Comme le précise l'Art. R. 122-9 du Code de l'Urbanisme : *"Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :*

*3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :*

*c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, **ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés.**"*

Pour mémoire la surface actuelle est de 75 m<sup>2</sup>, la surface future sera de 352 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'article L 151-6 précise : « Les **orientations d'aménagement et de programmation** comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des **dispositions portant** sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, **sur les unités touristiques nouvelles.** »

Or, dans le cas présent, même si le PLU en vigueur autorise "**les refuges ouverts au public**", le **secteur Np ne comporte pas de telles orientations d'aménagement et de programmation.** La **définition d'une OAP** est donc nécessaire pour la création d'une UTM sur le secteur d'Arrémoulit.

L'art. L. 151-7 stipule également : "*II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.*"

La modification des OAP nécessite la modification du PLU comme le stipule l'Art. L. 153-36.

La présente modification est une modification de droit commun, soumise à enquête publique.

Elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. Partie 2).



## 4. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

### 4.1. JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD

#### 4.1.1. CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PADD

*Extrait du PLU de Laruns :*

Dans le cadre de la révision du PLU, trois orientations avaient été retenues et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

##### **Axe 1 : PRESERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, AFFIRMER LE CADRE PAYSAGER EN COMPLEMENTARITE AVEC L'HUMAIN ET SES ACTIVITES.**

- préserver le cadre environnemental exceptionnel,
- maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversités,
- valoriser le grand paysage et les paysages,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques.

##### **Axe 2 : FIXER UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE A HORIZON 2026, CONFORTER LA STRUCTURE DE L'URBANISATION.**

- fixer un objectif de développement démographique et modérer la consommation foncière à horizon 2026,
- préserver la structure urbaine historique de la vallée : un bourg centre et plusieurs quartiers ou hameaux égrenés le long de la RD934,
- offrir une diversité de typologie de logements,
- structurer depuis la voie d'évitement, les entrées de LARUNS, de PON et contenir le territoire urbain,
- gérer de façon liée les enjeux d'urbanisme de LARUNS et de PON,
- renforcer les équipements en cohérence avec les orientations de développement de l'urbanisation et économiques.

##### **Axe 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE BASEE PRINCIPALEMENT SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES.**

- renforcer LARUNS en tant que pôle de services et de commerces rural,
- soutenir l'agriculture et l'agro-pastoralisme sous toutes ses formes,
- redynamiser l'exploitation forestière et gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux,
- pérenniser et renforcer la seule activité industrielle : l'hydroélectricité,
- engager un renouveau du thermalisme,
- poursuivre une synergie d'activités touristiques sur un vaste territoire transfrontalier,
- soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver.

#### **4.1.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AXES DU P.A.D.D.**

##### **Compatibilité avec l'axe 1 :**

Le projet d'extension du refuge d'Arrémoulit a été précédé d'une étude environnementale (cf. Partie 2, § 2 « État initial du site et de son environnement »). Celle-ci comprenait une étude bibliographique et une étude de terrain détaillée des secteurs pressentis pour cette extension, des secteurs associés (mise en place d'un assainissement autonome et d'un nouveau réseau d'eau potable) et des secteurs les plus proches. Le projet a été établi en fonction des enjeux naturalistes recensés.

La valeur paysagère du secteur est reconnue par l'appartenance du site au **Site Classé de la vallée du Soussouéou** (classement du 6 mai 1995).

Les exigences qualitatives paysagères ont été prises en compte pour l'établissement du projet (cf. § 2.4 de la partie 1 « Caractéristiques principales du projet », 2.3 de la partie 2 « Paysages du site et de son environnement » et 4.2 de la partie 2 « Incidences sur le paysage »).

##### **Compatibilité avec l'axe 2 :**

Le projet n'a pas d'incidence sur l'axe 2 du P.A.D.D.

##### **Compatibilité avec l'axe 3 :**

Le projet d'extension du refuge d'Arrémoulit contribuera à « Soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver » et à « Poursuivre une synergie d'activités touristiques sur un vaste territoire transfrontalier » pour la commune de Laruns.

#### **4.1.3. CONCLUSION POUR LE P.A.D.D.**

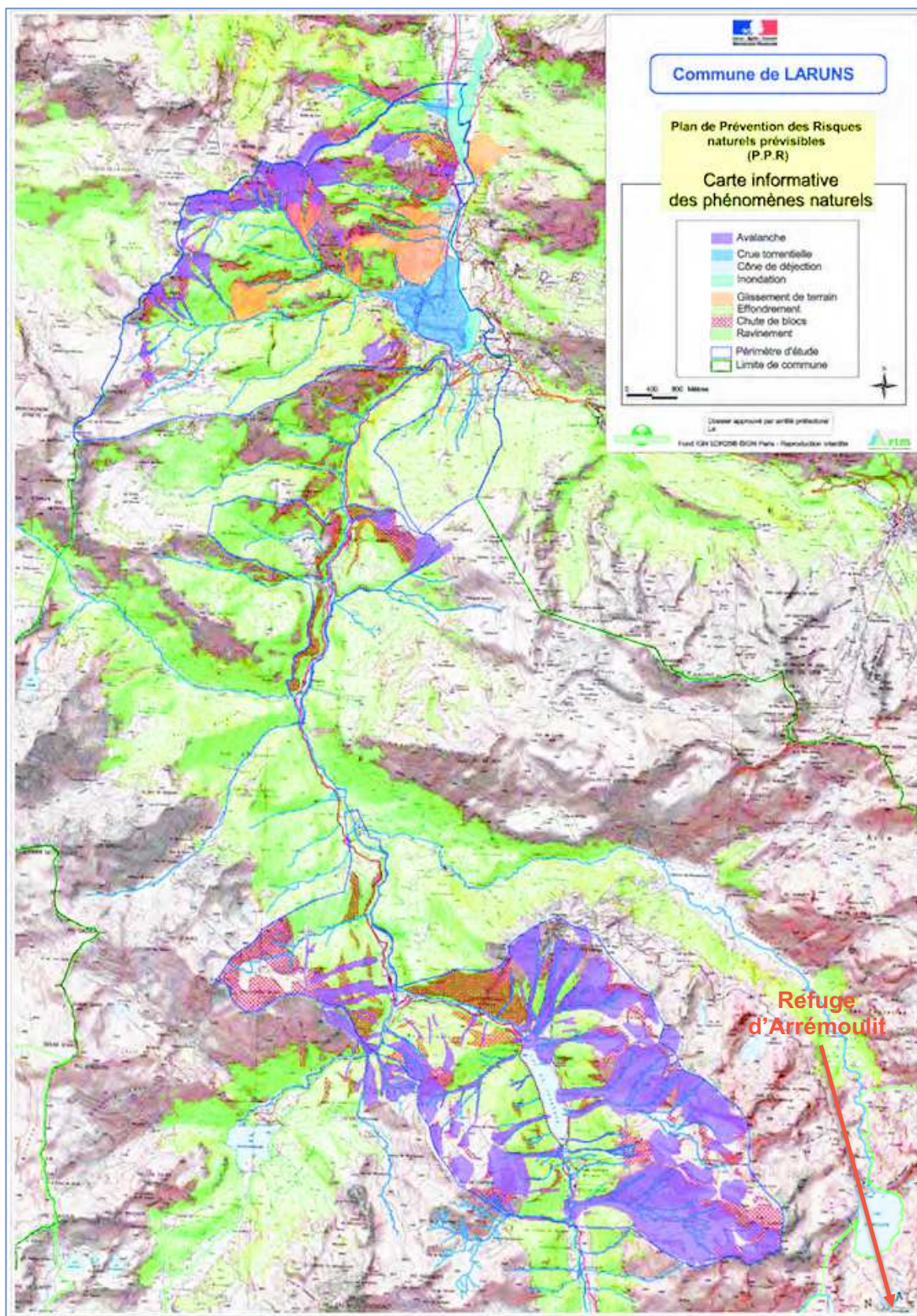
**Le projet est compatible avec les axes du P.A.D.D.**

#### **4.2. JUSTIFICATION AU REGARD DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

La zone d'étude n'est pas concernée par les zones à risque du PPR, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2013.



Carte n° 4 : PPR de la commune de Laruns



Source : Commune de Laruns, modifié

**Le projet est compatible avec le Plan de Prévention des Risques de la commune de Laruns.**

### 4.3. JUSTIFICATION AU REGARD DES CARACTERISTIQUES DU REFUGE

Source : Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne – intégralité du chapitre 4.3

#### 4.3.1. CARACTERISTIQUES

Le refuge d'Arrémoulit est situé à une altitude 2 265 m en haute vallée du Soussouéou, commune de Laruns, site classé « vallée du Soussouéou » SCL 0000582, dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées et dans une zone Natura 2000.

Il est une étape importante pour les randonneurs qui parcourent la haute route pyrénéenne (H.R.P.).

Le refuge d'Arrémoulit est le seul équipement à usage touristique et la seule surface bâtie dans un cercle de plus de 4 km de diamètre. Il a une vocation d'abri, reconnue d'intérêt général, (art D326-3 du code du tourisme).

Ce refuge mérite :

- une remise aux normes en matière de sécurité, de santé et d'hygiène,
- une amélioration des conditions d'accueil du public, des conditions de vie et de travail de l'équipe de gardiennage,
- une rénovation physique générale et le traitement des pathologies des bâtiments,
- un agrandissement qui permettra la suppression du dortoir sous tente en gardant une capacité d'accueil équivalente.

Le refuge d'Arrémoulit a été construit en trois phases autour du refuge d'origine (1923) qui a été agrandi à l'initiative de l'E.D.F. en 1958 puis du Parc National en 1966. Deux petites constructions, séparées du refuge par une vingtaine de mètres abritent respectivement les toilettes et le congélateur.

L'acquisition par la FFCAM du terrain indispensable pour l'agrandissement et la rénovation du refuge et de ses annexes techniques, comme l'assainissement, est en cours. Une délibération du conseil municipal de la commune d'Eaux Bonnes et une délibération du syndicat des habitants d'Assouste, tous deux propriétaires indivis du terrain, autorisent la vente d'une partie de leur parcelle à la FFCAM. La FFCAM aura donc la maîtrise foncière pour la réalisation de ce projet.

**Surface des locaux :** bâtiment principal en dur 55 m<sup>2</sup> dont 30 m<sup>2</sup> réservés au public. Tente Marabout 25 m<sup>2</sup>.

**Capacité :** 44 places dont 16 sous la tente Marabout. En hiver, les 28 places intra-muros sont accessibles.

**Fréquentation actuelle**

2 000 à 2 500 nuitées par an ;

Le refuge est gardé l'été, de mi-mai à mi-octobre, et au printemps sur réservation. Il reste accessible le reste de l'année en gestion libre (la cuisine, la réserve et les annexes sont fermées en dehors des périodes de gardiennage).

#### 4.3.2. FAIBLESSES ET LIMITES DU REFUGE ACTUEL

La structure est massive et solide mais la couverture est très hétérogène (lauzes, ardoises, shingle et bac alu). Deux types de panneaux photovoltaïques ; trois panneaux très anciens.

Un seul point d'eau est accessible aux usagers derrière le refuge ; ceci limite les possibilités de toilette au strict minimum.

Une seule toilette à la turque avec évacuation sauvage dans la raillère.

Un seul dortoir pour 28 places sur deux niveaux de bat-flanc. Le niveau supérieur est très exigu.

Il n'y a pratiquement pas de réserve.

La cuisine est très petite (moins de 13 m<sup>2</sup>) et inadaptée aux règles d'hygiène.

La salle commune est inadaptée pour accueillir le service du soir, nécessitant jusqu'à trois services.

Peu d'énergie disponible.



Logement des gardiens et des aides : sur 12,5 m<sup>2</sup> et une mezzanine, on trouve quatre couchettes, une douche, une machine à laver, un « coin informatique », tout l'espace restant est utilisé comme réserve. Les gardiens ne peuvent pas l'accepter plus longtemps. Cette situation a déjà provoqué une démission. **Ces caractéristiques ont entraîné l'étude d'une extension du refuge tout en gardant une capacité d'accueil limitée à 44 places.**

### 4.3.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET

#### *a) Les partenaires économiques du projet*

Le projet fait intervenir plusieurs catégories de partenaires publics et privés qui sont concernés par les différents enjeux autour du site.

#### ➤ Le porteur de projet : la fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM)

Créé en 1874, le Club alpin français (CAF) est l'une des plus anciennes associations consacrées à la pratique et à la connaissance de la montagne sous tous ses aspects.

En 1996, le Club alpin devient fédération sportive. Elle prend le nom de Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) en 2004.

Aujourd'hui elle regroupe :

- près de 100 000 adhérents ;
- plus de 400 associations affiliées ;
- 53 Comités territoriaux ;
- 120 Refuges et Chalets ;
- 8 500 bénévoles ;
- une équipe de 27 salariés permanents et 4 cadres techniques.

C'est la fédération qui est en charge de la politique patrimoniale concernant les refuges : notamment en termes d'entretien, de rénovation, d'études et de financements.

Le présent projet de rénovation du refuge d'Arrémoulit fait partie d'un plan décennal (2017-2026) lancé par la FFCAM. Ce plan prévoit la rénovation programmée et concertée de 26 bâtiments dans les dix prochaines années pour un montant total de 43 millions d'euros.

Ses 120 bâtiments (dont 90 refuges) soit environ 40 % des refuges français, ne sont pas qu'un patrimoine au sens immobilier du terme. Ils sont aussi, à l'heure où l'alpinisme est reconnu Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO, un maillon de cette aventure sportive et culturelle, et des lieux porteurs d'une riche histoire à promouvoir.

La FFCAM défend également la reconnaissance d'intérêt général d'abri attribué aux refuges (D326-3 Code du tourisme). Si les projets du plan de rénovation permettent d'apporter du confort aux pratiquants et aux gardiens, ils n'oublient pas la vocation première des refuges, l'abri, en restant ouvert toute l'année, où chacun peut y consommer ses provisions, se reposer, s'abriter.

#### ➤ Le CAF de Pau

Le CAF de Pau, créé en 1886, est l'un des plus vieux clubs alpins. Depuis cette époque, il n'y a eu aucune interruption dans la vie de l'association, signe d'une belle vitalité et surtout d'une solidité certaine liée à la notoriété du Club Alpin. Il compte aujourd'hui plus de 1000 membres.

Le CAF de Pau permet de pratiquer toutes les activités de montagne en commençant par l'initiation des plus jeunes au travers des écoles d'aventure permettant la découverte des diverses disciplines dans différents milieux (moyenne montagne, haute montagne, eau) et en toute saison. Le CAF anime par exemple des écoles d'escalade et des écoles de ski alpin et de snowboard.

L'objectif général est de donner la possibilité à tout un chacun de découvrir la montagne et de progresser en technicité et en sécurité grâce à des stages organisés régulièrement.

Le CAF de Pau gère 2 refuges (Arrémoulit et Pombie) et 1 chalet (Gourette) situés dans les Pyrénées Atlantiques.

Une commission est chargée de l'administration et de l'entretien de ces refuges. Tous les adhérents volontaires peuvent y participer.

Les bénévoles jouent un grand rôle dans le fonctionnement des différents CAF et particulièrement en ce qui concerne l'entretien des refuges. Ce mode de fonctionnement sera poursuivi après la rénovation du refuge d'Arrémoulit.

Ce point qui reflète la philosophie et l'éthique du CAF est à prendre en compte dans les questions relatives au financement de l'entretien des installations, examiné plus loin.

### ➤ [Le Parc National des Pyrénées](#)

#### **La charte du Parc**

Le refuge se situe dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées, territoire réglementé. Une charte fait état de plusieurs mesures concernant les hébergements touristiques :

« Les sites fréquentés doivent offrir **un accueil de qualité pour tous les publics tout en limitant les nuisances liées à la voiture et à la fréquentation**. Pour préserver les patrimoines tout en permettant un développement des activités, une attention particulière sera portée sur **les impacts éventuels des nouvelles pratiques, sur des rééquipements potentiels et sur la réhabilitation de bâtiments ou de sites qui ne seraient pas intégrés paysagèrement**. La préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau, des paysages et du patrimoine architectural doit être prise en compte dans les réflexions de développement des stations. **Les éco constructions, la qualité environnementale, la performance énergétique sont à développer sur les hébergements.** »

Le projet de rénovation du refuge d'Arrémoulit répond à ces objectifs en matière de qualité d'accueil des publics, d'amélioration du bâti existant du point de vue énergétique et environnemental.

La charte souligne par ailleurs la nécessité de :

- favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale,
- améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil,
- qualifier l'offre touristique pour une accessibilité pour tous les publics.

Pour cela, le Parc entreprend notamment de :

- labelliser un réseau d'hébergements à forte sensibilité environnementale et l'animer ;
- améliorer l'accueil dans les refuges en tenant compte des contraintes environnementales ;
- améliorer le confort et l'accueil dans les gîtes d'étape et de séjour ;
- gérer l'accueil sur les grands sites touristiques ;
- gérer les flux de fréquentation selon les saisons ;
- favoriser la découverte de la montagne, le développement des activités et des équipements pour les **enfants, les jeunes, les personnes âgées et les familles** ;
- encourager les conditions de maintien d'un tourisme social ;
- développer une politique tarifaire adaptée ;
- travailler avec les réseaux associatifs.

Le projet de rénovation et d'agrandissement du refuge prend en compte bon nombre de ces aspects (préservation de l'environnement, amélioration de l'accueil, gestion des flux, politique à destination des jeunes, politique de tarification...).



### **Le Parc et les refuges**

Le Parc National des Pyrénées est lui-même gestionnaire de 4 refuges (Arlet, Ayous, Migouélou, les Espuguettes), privilégiant fortement une gestion environnementale pouvant se résumer entre autres par ce type d'actions :

- modes de transports alternatifs (ânes) ;
- un seul héliportage par saison ;
- absence de groupe électrogène ;
- période d'ouverture réduite (du 15 juin au 15 septembre).

Le Parc insiste notamment sur le rôle pédagogique du refuge de haute montagne, qui doit être avant tout un espace de sensibilisation pas uniquement réservé à un public d'initiés.

Les relations de partenariat entre les différents acteurs (CAF, Commission Syndicale) et le Parc, concernant les refuges, incluent une réflexion collective sur les conditions à mettre en œuvre pour limiter au maximum les conséquences environnementales de ces équipements. Une convention est en cours d'élaboration pour préciser ces différents points.

#### **4.3.4. LES ATTENTES ET PUBLICS VISES**

Aujourd'hui, le refuge ne satisfait plus aux attentes des clientèles (1 seul et unique dortoir + marabout, unique toilette éloigné, salle commune très petite) et n'est pas aussi attractif qu'il pourrait l'être au regard de l'environnement exceptionnel, de la diversité des activités potentielles (alpinisme, randonnée, randonnée itinérante, randonnée, ski) et du potentiel de développement. Un projet de rénovation a donc été envisagé afin de répondre aux attentes des utilisateurs et des clients mais aussi des acteurs du tourisme des Pyrénées.

Le présent projet est le résultat de la concertation engagée depuis plusieurs mois et approuvé en COPIL par l'ensemble des acteurs et partenaires lors de démarches menées avec l'appui de la Sous-préfecture.

Le refuge reconstruit pourra accueillir les différentes clientèles dans de bonnes conditions :

- les randonneurs (en itinérance (transfrontalière ou pas) ou à la journée qui resteront dormir ou non au refuge), qui pourront être des clientèles habituées aux refuges ou des publics néophytes,
- les promeneurs qui se baladent une demi-journée afin de profiter du paysage des lacs,
- les montagnards qui effectuent de longues courses en montagne,
- les professionnels de la montagne (guides de haute montagne, guides accompagnateurs), et leurs clients,
- les pêcheurs,
- les randonneurs hivernaux (tour de massif, traversée ou à la journée).

L'une de ses principales vocations sera de faire découvrir la montagne à un public de randonneurs ; il offrira donc un confort permettant à cette clientèle de se sentir à l'abri dans un nid douillet, de bien se reposer tout en conservant l'esprit refuge.

Le futur refuge sera également ouvert au printemps, notamment en vue du développement de l'activité de ski de printemps.

Il répondra aux exigences de la FFCAM en matière de gestion environnementale (projet conçu et réalisé selon les principes et conseils du guide de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) et répondra ainsi également aux exigences des partenaires (Parc National des Pyrénées, DREAL, ...).

#### 4.3.5. SYNTHESE

Les travaux de modernisation et d'agrandissement n'affecteront pas le positionnement du refuge sur le marché des hébergements de montagne, mais répondent à six objectifs majeurs :

- **Un meilleur accueil des publics** sur un haut lieu des Pyrénées par :
  - o une capacité d'accueil confortée permettant de répondre aux demandes et ne pas laisser des personnes sans solutions, limitant les bivouacs et les impacts diffus qui vont avec ;
    - L'objectif avancé est de réaliser 3 500 nuitées par an.
  - o la création d'un espace d'information et de sensibilisation ;
  - o une qualité du bâti et de ses abords en accord avec la qualité et la sensibilité du lieu.
- **Une réponse efficace aux attentes des clients**, en termes de confort et de services, avec la possibilité d'une ouverture vers de nouveaux utilisateurs (jeunes, seniors, personnes handicapées).
- **Une optimisation des conditions de travail du personnel** : la rénovation garantira un espace privatif pour le gardien et son équipe, induisant une meilleure qualité de services et donc des missions premières mieux assurées.
- **Un refuge plus respectueux des normes sécuritaires, sanitaires et environnementales** : La rénovation permettra de régler les problèmes d'assainissement, de privilégier un mode de construction et une exploitation répondant au développement durable, de garantir une sécurité accrue des usagers.
- **Une âme préservée** : tous les acteurs concernés par le projet se rejoignent sur l'importance de préserver l'âme du refuge, en conservant l'ancien refuge voué, de grandes tables communes et des dortoirs collectifs loin des standards de l'hôtellerie.
- **Une cohérence d'accueil en itinérance** : La FFCAM est partenaire du projet ENTREPYPYR. Ce projet permet de mettre en avant des circuits d'itinérance transfrontaliers dans les Pyrénées avec hébergement en refuge. Le refuge d'Arrémoulit est localisé notamment sur le circuit du tour du Balaitous. La rénovation du refuge d'Arrémoulit permettra d'apporter une meilleure cohérence dans l'accueil et le confort offert aux pratiquants dans les refuges du Larribet et de Respomuso. Le confort relatif actuel du refuge d'Arrémoulit est un frein au développement de ce circuit et de nombreux randonneurs préfèrent passer directement du Larribet à Respomuso sans passer par Arrémoulit.



- **Des retombées économiques accrues pour la vallée** : Le niveau qualitatif du refuge étant revu à la hausse à travers son réaménagement, l'image qualitative bénéficiera à la vallée, et sera un vecteur de développement économique, de renouveau concernant la notoriété du site et de ses environs. La qualité de la réalisation sera aussi un facteur de communication à exploiter. L'objectif de 3 000 nuitées, même s'il s'approche des chiffres réalisés jusqu'à présent, représente une possibilité supplémentaire de fréquentation pour les communes les plus proches.

#### 4.3.6. ANALYSE ECONOMIQUE

L'analyse économique doit prendre en compte :

- le montage de l'opération,
- le financement de l'investissement,
- l'exploitation prévisionnelle.

## a) Le montage de l'opération

### ➤ Les investissements

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Fédération française des clubs alpins et de montagne. L'amortissement de l'investissement ainsi que les frais financiers liés à un emprunt seront à la charge de la FFCAM, dans le cadre de sa gestion patrimoniale nationale. Pour rappel, la FFCAM est une association loi 1901 à but non lucratif. Il n'est donc ainsi pas recherché de rentabilité sur ce projet dont le but premier est l'intérêt général d'abri et l'amélioration de l'intégration environnementale et paysagère de l'accueil des pratiquants sur le site d'Arrémoulit.

### ➤ La gestion

La gestion est assurée par le Club Alpin Français de Pau, dans la continuité du fonctionnement actuel :

- le Club Alpin Français de Pau responsable légal de la gestion et de la bonne marche du service, dans le cadre fixé par la FFCAM. Le CAF de Pau intervient également, avec ses bénévoles, dans le domaine de l'entretien du refuge ;
- un gardien, travailleur indépendant, gérant du refuge pour le compte du CAF de Pau, et en charge de la restauration.

## b) Le financement de l'investissement

Le montant de l'investissement s'élève environ à 2,1 millions d'euros TTC. Il comprend :

- Les frais liés aux études
- Les travaux,
- Les frais de maîtrise d'œuvre,
- Les frais de maîtrise d'ouvrage.

Au moment de la constitution du dossier UTN, tous les dossiers de demandes de subventions n'ont pas encore été déposés auprès des différents partenaires financiers.

Toutefois les contacts ont déjà été établis avec les différents partenaires financiers afin de leur présenter le projet et d'appréhender leurs positionnements sur le financement de cette opération.

Il s'agit donc d'un plan de financement prévisionnel. L'objectif est d'atteindre entre 60 et 70 % de financements publics pour cette opération. Les différents partenaires publics envisagés sont les suivants :

- Europe via les fonds FEDER, FEADER, LEADER,
- État via le FNADT,
- Région Aquitaine,
- Département des Pyrénées Atlantiques,
- Parc National des Pyrénées,
- ADEME,
- Agence de l'eau,
- ...

Il n'est pas exclu également de faire un appel aux dons et mécénats privés pour aider au financement du projet et rester dans une fourchette de 30 à 40 % d'autofinancement par la FFCAM.

A noter que la part d'autofinancement revenant à la FFCAM, soit 630 000 € (70 % de financements publics) a déjà été prévue dans la trésorerie prévisionnelle de la FFCAM par son Trésorier.



## c) L'exploitation prévisionnelle

### ➤ Les principes généraux

Comme indiqué plus haut, le montage de l'opération distingue trois niveaux :

- le niveau national représenté par la FFCAM en charge de l'investissement, de l'amortissement de celui-ci et de la définition du mode de fonctionnement des refuges affiliés, avec en particulier la fixation de la politique tarifaire,
- le niveau local représenté par le CAF de Pau en charge de la gestion générale du refuge, et appuyé par la Commission Territoriale Hébergements des Pyrénées,
- l'exploitation du refuge, faisant intervenir l'activité du gardien, avec un mandat d'intérêt commun pour le compte de la FFCAM.

L'exploitation des refuges ne peut donc pas s'analyser de la même manière que celle d'entreprises individuelles, dans la mesure où un certain nombre de flux financiers est globalisé.

### ➤ Le compte d'exploitation prévisionnel du refuge d'Arrémoulit

#### ✓ Les recettes

La grille tarifaire des prestations du refuge après travaux restera établie sur les bases de la grille fixée par la FFCAM et celle des prestations de restauration, par le gardien du refuge.

Les tarifs pris en compte dans le prévisionnel seront entièrement revus afin d'être plus en adéquation avec les services et le confort proposé. La nuitée plein tarif sera de l'ordre de 22€ et le tarif moyen est estimé à 17€.

#### **Les nuitées**

Pour rappel, cinq tarifs de nuitée sont pratiqués actuellement, variant de 4,65 € pour les jeunes de moins de 25 ans membres du CAF, à 18,60 € en tarif plein.

Le tarif moyen se situait, sur la période 2019/2020 (2018/2019) à 14,90 €/ personne (14,20€/p).

L'objectif en terme de fréquentations, est de 3 500 nuitées, soit, une augmentation de 34 % par rapport au nombre de nuitées réalisé en 2018/2019 (2589). La comparaison étant faite sur 2018/2019 et non 2019/2020 non représentative du fait de la crise sanitaire.

La capacité du refuge ne sera pas changée. Aujourd'hui déjà à 44 places grâce à l'ajout de la tente marabout servant de dortoirs, c'est l'attractivité du refuge et de ses nouveaux services en lui-même qui seront à l'origine de l'augmentation de la fréquentation du refuge et donc une amélioration de son taux d'occupation.

Il n'est pas prévu d'augmenter la capacité du refuge pour ne pas aller vers une sur-fréquentation du massif. En effet, si les pratiquants viennent au lac d'Arrémoulit c'est avant tout pour le lieu, le paysage. Le refuge d'Arrémoulit n'a pas vocation à être une destination touristique en elle-même et à substituer le paysage raison du déplacement des pratiquants. C'est pourquoi la capacité de 44 places est conservée. Sur la base de 3500 nuitées à 17,00 € (tarif moyen), le chiffre d'affaires de cette activité sera, en hypothèse basse, **de l'ordre de 59 500 € par an.**

#### **Les prestations de restauration**

Les recettes ne figurent pas au compte d'exploitation du CAF de Pau, dans la mesure où elles relèvent de l'exploitation privée du gardien.

Celui-ci reverse à la FFCAM une redevance, apparaissant sous l'intitulé de « forfait gardiennage ».

L'hypothèse prise dans cette étude est celle d'une revalorisation de la redevance en cohérence avec ceux de bâtiments récents de capacité et fréquentation comparables **soit 6 000 €.**

Actuellement, le forfait gardien s'élève à 2500 €. Cette redevance, relativement basse pour un bâtiment de 44 places avec une forte fréquentation journalière est négocié du fait des conditions de travail et de vie des gardiens sans aucun confort (pas de douche, pas de chambre dédiée, cuisine non adaptée et locaux réserves insuffisants).

### ✓ Les charges

Les frais de maintenance, de gestion et d'entretien courants (petits travaux, consommables et petits matériels, frais administratifs, frais de déplacements, ...) vont subir une augmentation significative due :

- à la progression du nombre de nuitées,
- à l'augmentation de la surface,
- à la multiplication des systèmes techniques à contrôler et entretenir.

Ces augmentations ne seront cependant pas proportionnelles aux nouvelles surfaces, pour tenir compte des performances énergétiques du bâtiment à la hausse, ainsi que des dispositifs de gestion des fluides mis en œuvre dans le cadre des travaux à haute qualité environnementale.

Ces frais seront évalués à environ **21 000 €** dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les frais de structures fédérales sont globalisés à l'échelle nationale et répartis suivant un ratio sur les différents refuges (ce ratio est indexé sur le nombre de nuitées). Pour le refuge d'Arrémoulit, les frais de structures fédérales ont été estimés à **12 000 €**.

Les frais financiers sont estimés à **2 000 €**.

### ✓ Calcul de l'amortissement

Considérons les hypothèses suivantes :

- Le coût de la rénovation est de 2,1 M€.
- Les subventions : 1,47 M€ (hypothèse 70 % de subventions).
- Autofinancement sur trésorerie : 630 000 € (avec des frais financiers de 0 €).

**En prenant un amortissement sur 20 ans, il est donc de 31 500 € / an.**

### ✓ Le compte d'exploitation prévisionnel

Ce compte type est établi sur une année d'exploitation. Il semble en effet inutile de le développer sur plusieurs années, en raison du caractère "captif" et fidélisé de la clientèle.

DEPENSES	
Dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'entretien courant	21 000 €
Frais de structures fédérales	12 000 €
Frais financiers	2 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 000 €</b>
RECETTES	
Nuitées	59 500 €
Forfait de gardiennage	6 000 €
Nuitées hors gardiennage	1 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>67 000 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>32 000 €</b>
<b>Dotations aux amortissements</b> (prévue avec une hypothèse de 60 % subventions)	<b>31 500 €</b>
<b>EXCEDENT NET D'EXPLOITATION</b>	<b>500 €</b>

Ce compte d'exploitation prévisionnel montre que l'exploitation du Refuge d'Arrémoulit après travaux, est conforme au modèle économique mis en place par la FFCAM.

Il est à noter que la FFCAM assure de par ses refuges un service d'intérêt général et les conditions d'exploitation ne peuvent être approchées selon une référence strictement de rentabilité économique. Par ailleurs une mutualisation des excédents est faite afin de pouvoir entretenir les refuges, y compris ceux dont les conditions d'exploitation sont difficiles, dues à une faible fréquentation, ainsi que ceux qui ne sont pas gardés.

#### *d) Les retombées économiques pour la vallée*

##### ➤ Retombées directes du projet

La rénovation du refuge d'Arrémoulit permet de maintenir les emplois des deux gardiens du refuge et des 2 à 3 aides gardiens et d'améliorer leurs conditions de travail.

L'augmentation prévisionnelle du nombre de visiteurs du refuge, après la rénovation, permettra certainement l'augmentation du chiffre d'affaires généré par l'activité de restauration du refuge revenant aux gardiens.

D'autre part, la rénovation du refuge fournira aux guides et accompagnateurs de la vallée un outil de travail plus agréable et confortable pour leurs clients. Le nombre de professionnels de la montagne passant une nuit au refuge d'Arrémoulit peut être estimé à minima à 60 (sans optimisme excessif). En comptant une journée de professionnel au tarif moyen de 300 € / jour, on peut estimer à 36 000 € minimum le chiffre d'affaires généré par le refuge auprès des guides et accompagnateurs.

##### ➤ Retombées indirectes du projet

Le niveau qualitatif du refuge étant revu à la hausse à travers son réaménagement, l'image qualitative bénéficiera à la vallée et sera un vecteur de développement économique, de renouveau concernant la notoriété du site et de ses environs.

La qualité de la réalisation sera aussi un facteur de communication à exploiter. L'objectif de 3 500 nuitées, même s'il s'approche des chiffres réalisés jusqu'à présent, représente une possibilité supplémentaire de fréquentation pour les communes les plus proches (passage des randonneurs, fréquentation des commerces...).





## 5. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ECRITES ET GRAPHIQUES

Les dispositions réglementaires et graphiques :

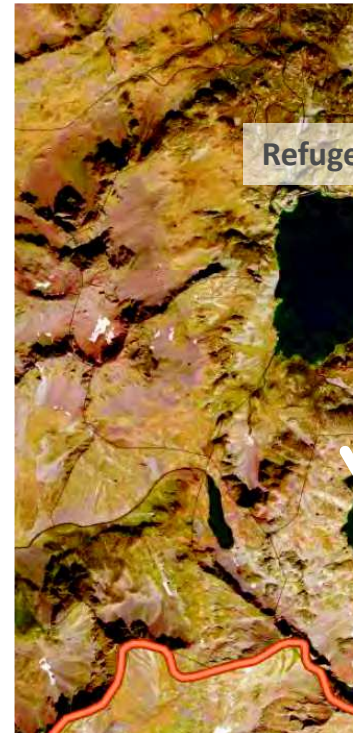
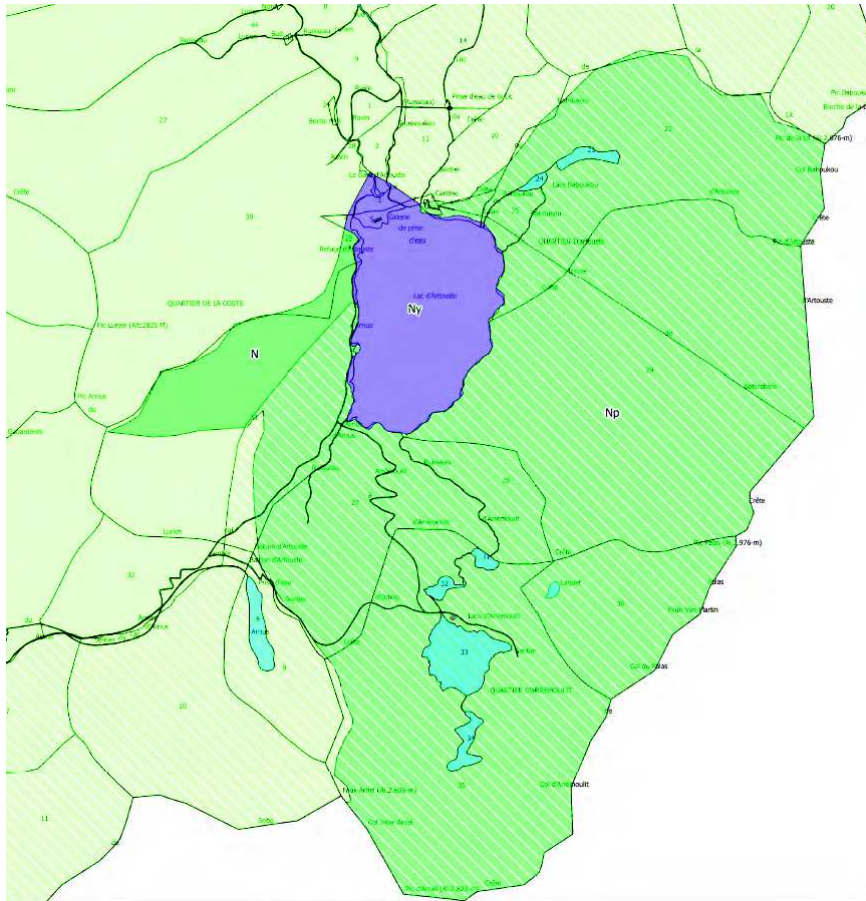
- les règlement écrit et graphique resteront identiques à la situation actuelle. Le règlement écrit du secteur Np est décrit au § 2.3. de la partie1 ;
- les autres dispositions réglementaires du PLU de Laruns pour la zone N : « *caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères* » ; « *équipements et réseaux* » sont également respectées. Voir l'ensemble du §4 de la partie 2 pour le premier point et le § 4.3 de la partie 2 pour les réseaux.
- l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sera en secteur Np. Les dispositions graphiques de cette OAP sont présentées ci-après.

# 1 – Le secteur Np d' « Arrémoulit »

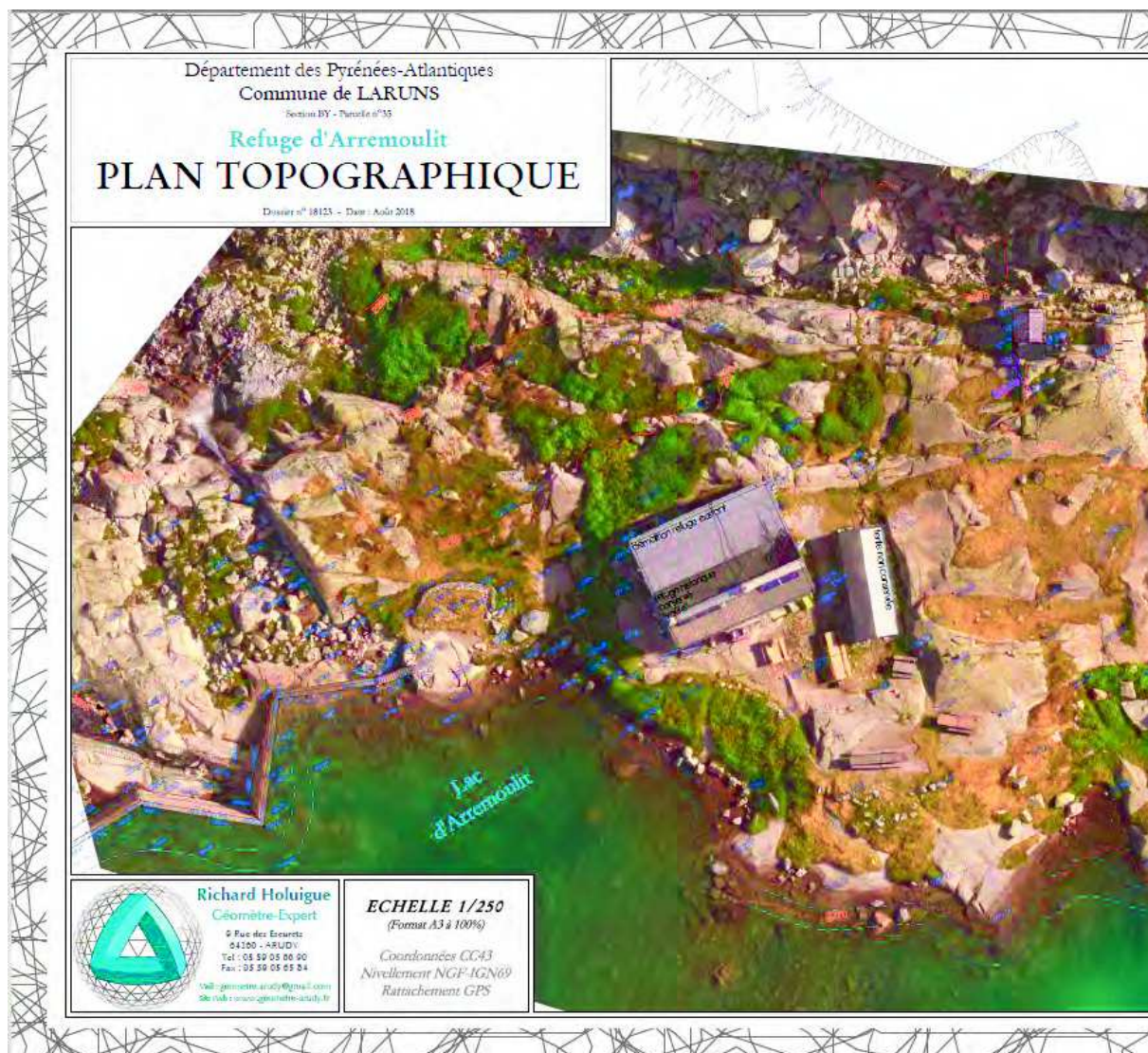
## La zone naturelle du secteur d'Arrémoulit

### Vocation du secteur :

Les secteurs N et Np correspondent aux zones naturelles à préserver. L'indice 'p' correspond à la zone au cœur du parc national.



# 1 – Le secteur Np d'« Arrémoulit »



Atelier Sol et Cité - Amidev

Commune de LARUNS - Plan Local d'Urbanisme

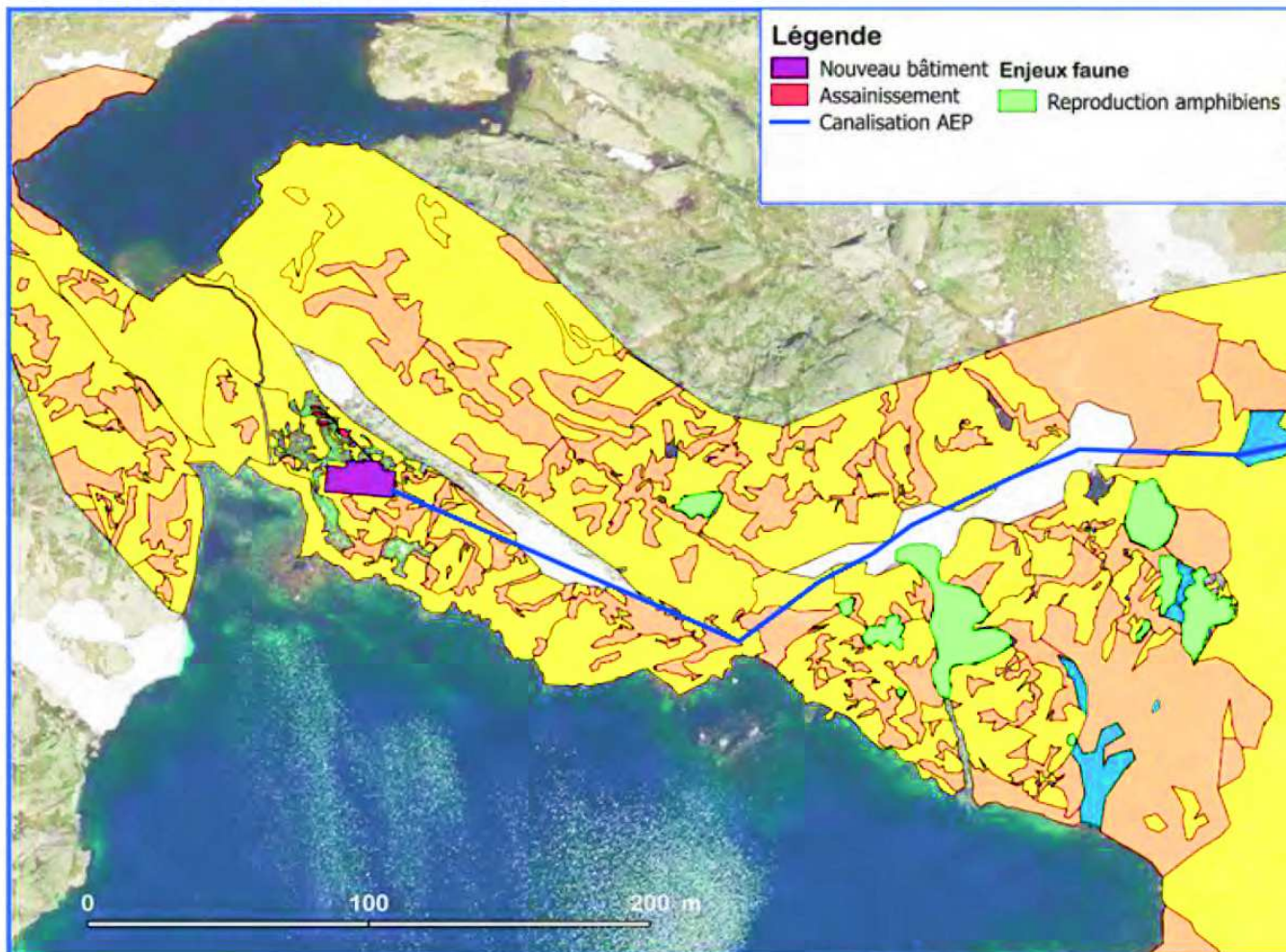
Modification du PLU pour création d'une UTN : extension du refuge d'Arrémoulit (Laruns - 64) - Pour approbation

AMIDEV – MARS 2022 -



# 1 – Le secteur Np d'« Arrémoulit »

## Cartographie des enjeux environnementaux



IC : habitat naturel d'intérêt communautaire  
IP : habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire  
ZH : zone humide



# 1 – Le secteur Np d' « Arrémoulit »

## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Le refuge d'Arrémoulit se situe en limite Sud-Est de Laruns dans le parc national des Pyrénées. Il est classé dans la zone Np du PLU.

Le site d'Arrémoulit est un véritable lieu de rencontre et de repos au cœur de la montagne, près du Lac d'Arrémoulit.

Il est accessible par deux principaux sentiers rejoignant le Passage d'Orteig, et le Lac d'Artouste.

### Les enjeux sont les suivants :

- organiser l'accueil touristique autour du site,
- permettre l'agrandissement des capacités d'accueil du refuge,
- définir des orientations d'aménagement à l'échelle du site, respectant le grand paysage en compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées.

### ⇒ Orientations en matière d'Aménagement

- Le secteur Np correspond aux zones Np du parc national des Pyrénées
- Réaliser une extension du bâtiment d'Arrémoulit en compatibilité avec la charte des Pyrénées.
- Des aménagements autour du bâtiment réalisés : aire de pique nique, aire d'observation du lac... en compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées. L'objectif est de favoriser le tourisme social et de valoriser l'environnement.

# 1 – Le secteur Np d' « Arrémoulit »

## Orientations d'aménagement et de programmation

Surface du secteur : 0,23 ha  
Capacité d'accueil : 44 places

Principe de volumétrie et d'implantation du bâti :

- bâtiment exposé Sud (permettant d'optimiser les apports caloriques importants),
- implanté sur et dans la continuité de la base existante, l'extension ayant la même emprise en largeur que le bâti actuel.

### Légende :

-  Limite de zone
-  Accès piétons principaux
-  Bâtiment existant
-  Emprise destinée à l'extension du bâti
-  Lieu de vie autour du refuge
-  Secteur prévu pour l'assainissement



# 1 – Le secteur Np d' « Arrémoulit »

## Réseaux d'eau et d'assainissement



Principe de dispositif d'assainissement : filière sèche pour les toilettes et une filière humide pour les rejets d'